

10 NOV. 1977

258

10 919

Vol 6495 N° 19

Formule de publication
pour l'établissement
expéditions, copies
ou extraits d'actes
décisions judiciaires
à publier)

PUBLICATION
(1)

Modificatif de registre co. Ht. 19.9.77
A/ BX - 75 F

SALAIRES

30
105

PARDEVANT Maître Jean-Claude FABRE, soussigné, notaire associé
d'une Société Civile Professionnelle titulaire d'un office notarial à
BORDEAUX 14 rue Esprit des Lois,

A COMPARU

Monsieur Louis Pierre DURAN, Directeur de
Société, demeurant à ARCACHON (Gironde) 6 rue Festal

Agissant aux présentes en qualité de
Directeur Général de la Société Anonyme "COMPAGNIE
IMMOBILIERE DU SUD-OUEST" dénommée "CIMS0" au capital
de cent mille francs dont le siège social est à
ARCACHON (Gironde) 45, 47 rue Héricart de Thury,
immatriculée au Registre du Commerce de Bordeaux sous
le numéro 72 B 424

Nommé à cette fonction aux termes d'une
délibération du Conseil d'Administration de ladite
Société en date à Arcachon du sept août mil neuf
cent soixante seize, dont l'original a été déposé
au rang des minutes du Notaire Associé soussigné
suivant acte à son rapport du six octobre mil neuf
cent soixante seize.

La COMPAGNIE IMMOBILIERE DU SUD-OUEST (CIMS0)
agissant elle-même en qualité de Gérante statutaire
de :

LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "RESIDENCE
LA FONTAINE", Société Civile au capital de sept mille
francs ayant son siège social à ARCACHON (Gironde)
45, 47 cours Héricart de Thury

Constituée pour une durée de trente années
à compter de l'acte statutaire établi en la forme
authentique par Me SANGUINET prédécesseur du Notaire
associé soussigné, les vingt neuf mars et premier avril
mil neuf cent soixante quatorze

Ayant tous pouvoirs pour agir au nom de la
Société en vertu de l'article 18 desdits statuts

ACTE ILLISIBLE

Le... doit
prétexte, écrit au
ou à gauche (à droite
sont des traits épais
renvois sont obligatoires
portés au pied de l'expé
copia ou extrait (décret
5 1350 du 14 octobre
art 26-1, § 4 al 4)
cas d'insuffisance de la
la formule, ajouter des
intercalaires du modèle
b6
le texte de l'expédition
ou l'extrait est dactylogra
l'acte, l'acte destiné à être
au bureau des hypo
dont être obtenu par
directe (même art.
al 3)

Remarques
recommandations

Sur pages suivantes
en marge

Les parties doivent être dressées d'après la loi de 1955, conformément aux dispositions de l'article 5 de l'article 6 du décret n° 55-121 du 2 janvier 1955 par l'indication des éléments suivants :

EXPOSE

LEQUEL, es-qualités, a préalablement au modificatif du
du règlement de co-propriété, objet des présentes, a exposé ce qui
suit :

I - Aux termes d'un acte sous signatures privées déposé au rang des minutes de Maître FABRE, notaire associé sus-nommés, le 28 février 1975, dont une expédition a été publiée et enregistrée à la 2ème conservation des Hypothèques de BORDEAUX le 4 avril 1975 volume 5739 n° 5, il a été établi l'état descriptif de division règlement de copropriété concernant un immeuble en cours de construction sur un terrain situé à BORDEAUX 174 176 rue Lecocq, ayant une sortie sur la rue Héron n° 53, figurant au plan cadastral non rénové de la Ville de BORDEAUX section M n° 330p, 331p, 331p, 333p, 330p, 331p, 333p, 333p, 331p, pour une contenance cadastrale totale de HUIT MILLE CENT QUATRE VINGTS mètres carrés.

Cet immeuble avait été acquis par la S.C.I. "Résidence LA1 FONTAINE" aux termes d'un acte reçu par Maître FABRE, le 25 avril 1974 publié au deuxième bureau des Hypothèques de BORDEAUX le 4 juin 1974 volume 5447 n° 15.

II - l'état descriptif de division a été établi d'une façon définitive seulement pour le bâtiment E formant la première tranche des travaux de construction.

Aux termes dudit acte, il a été créé cinquante trois lots portant les n° 1 à 53 ; le lot numéro un représente des bureaux. Les lots numéro 2 à 37 représentent des appartements de différents types, constituant avec le lot numéro un l'ensemble du bâtiment E.

Le lot numéro 38 représente une masse destinée à être subdivisée au fur et à mesure de la réalisation des bâtiments prévus sous la dénomination A, B, C, D, ainsi que des parkings extérieurs.

Et les lots n° 39 à 53 représentent quinze parkings extérieurs.

L'ensemble a pris la dénomination de "RESIDENCE LA FONTAINE".

**DÉSIGNATION
DES IMMEUBLES**

Il s'agit de la décision
relative aux immeubles doivent
être individuellement
inscrites aux premier et
deuxième de l'article 7
du décret du 4 janvier 1955
du décret, art 34, b 2,
du 14 octobre 1955,

... de désignation :
 ... nom, section et n° du
 ... le cas échéant,
 ... de l'immeuble dans
 ... et n° de lot avec
 ... dans la propriété du
 ... troucit, conte-

— dans l'acte (ou la publication) le titre de l'attestation notarienne ou de la transmission du contrat, des intervenus à l'acte, en donnant la date du jour (vol. n° de la correspondance (de janvier 1955, art 3, et du 14 octobre 32 42 et 1) ;
— et dans préciser que l'on du titre est régulièrement (finances et 3 et 2).

- Given a été acquis
 - avant le 1^{er} juin
 se conformer aux
 de l'article 35 du
 1^{er} octobre 1955
 - la décision non
 l'existence de l'au-
 voir art 30 et 37
 art

DESIGNATION
DES PARTIES

Le ... doit être de ...
... la décision
... conformément
... de l'article 35 du
décret du 14 octobre 1955
... éléments suivants :

Personnes physiques : nom
... ordre de l'état
... date et lieu de naissance
... du conjoint, domicile, pro
...

Personnes morales : déno
... pour les socie
... forme juridique et siège
... des sociétés commerca
... n° d'immatriculation au
... du commerce les asso
... siège, date et lieu de
... les syndicats, siège
... lieu de dépôt des statuts

nom patronymique ou le
... est obligatoire
... en lettres majuscule
... chaque pre
... en lettres minuscules (art
1^{er} et 2^o al 6)

DESIGNATION
DES IMMOBILIS

... la décision
... doivent
... individuellement
... aux premier et
... de l'article 7
... du 4 janvier 1955
... décret n° 34, 1^{er} 2,
... du 14 octobre 1955.

... de désignation :
... section et n° du
... le cas échéant
... de l'immeuble dans
... et n° de lot avec
... part dans la propriété du
nature, lieu, conte-

APPLIQUÉ
L'EFFET RELATIF
LA PUBLICITÉ

... dans l'acte (ou la
... le titre du
... l'attribution nota
... la transmission du cons
... intervenue a
... en donnant la date
... (vol. n° 4 de la
... correspondante (de
... 4 janvier 1955, art 3,
... du 14 octobre
... 32 et 2, al 1)
... précisant que
... du titre est re
... (mêmes
... et 3 al 2).

II- A ce jour, la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE RESI-
DENCE LA FONTAINE se propose de réaliser la deuxième
tranche des travaux de construction, soit le Bâtiment D.

Ceci exposé,

Monsieur DURAN, au nom de la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBI-
LIÈRE RESIDENCE LA FONTAINE a :

- modifié la dénomination de l'ensemble en cours de
réalisation par ladite Société, qui désormais sera dénommé :

" LE QUERCY " .

- et établi ainsi qu'il suit, la désignation des
constructions devant former le Bâtiment D, l'état descrip-
tif de division correspondant, et la répartition des charges
afférentes audit Bâtiment.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISIONREGLEMENT DE COPROPRIETE- PREMIERE PARTIE -TITRE IDESIGNATION DES CONSTRUCTIONS A EDIFIER

Dans ce Titre, il y a lieu de compléter la désigna-
tion des constructions à édifier, par la désignation du
Bâtiment D.

BATIMENT D

Le Bâtiment D est réalisé à la suite du Bâtiment C
déjà construit, son entrée principale est située sur la
façade Ouest, de l'immeuble et on y accède par l'allée de-
vant desservir tout l'ensemble immobilier.

Ledit Bâtiment est élevé de rez-de-chaussée et quatre
étages carrés, sa distribution est la suivante :

Au rez-de-chaussée :

Un porche avec jardinière donnant dans un premier
hall ayant un autre accès sur l'extérieur et qui dessert
un local cycles, un local à voitures d'enfants, un local
poubelles et récepteur d'ordures, et un local contenant
toutes les gaines techniques.

Un deuxième hall faisant suite au premier, où se
trouvent la cage d'escalier et la cage d'ascenseur.

Le tout commun seulement à l'ensemble des coproprié-
taires des étages dudit Bâtiment, à l'exclusion de ceux
du rez-de-chaussée.

- Et divers locaux à usage de bureaux desservis par
des entrées particulières.

Aux premier, deuxième, troisième et quatrième étages :A chaque étage :

Un palier, un local où se trouvent les différentes
gaines techniques, et un local contenant la cuvette vidoir
du vide ordures.

Le tout commun à l'ensemble des copropriétaires des

le présent devant être de nature à faire (ou la donner) connaître, conformément à la première phrase de l'article 5 de l'arrêté du décret n° 55 du 4 janvier 1955 par l'indication des éléments suivants :

- Prénoms : [redacted] nom
 - nom. [redacted] l'ordre de l'état
 - date et lieu de naissance
 - du conjoint domicile pro

sociétés morales : deno
 avec pour les socie
 forme juridique et siège
 les sociétés commercia
 n° d'immatriculation au
 du commerce les asso
 siège date et lieu de
 les syndicats : siège
 et lieu de dépôt des statuts

- nom patronymique ou la
- nom est obligatoire
- porte en lettres majuscule
- imprime chaque pré-
- en lettres minuscules (art
- article 2 et 6)

L'acte ou la décision
 et les imputés devront
 désigner individuellement
 au moins un premier et
 un second de l'article 7
 tel du 4 janvier 1955
 et décret art 34 à 2
 du 14 octobre 1955.
 01

- **de désignation :**
 - **de section et n° du**
 - **de lot et n° de l'acte**
 - **de l'immeuble dans**
 - **de lot et n° de lot avec**
 - **de la propriété du**

time, height, cont-

... dans l'acte (ou la
judiciaire) le titre de
à l'attention notu-
la transmission du cons-
par des intermédiaires à
et en donnant la date
1955 (vol n°) de la
correspondante (de
4 janvier 1955 art 3,
octobre du 14 octobre
n° 3, 2 et 11)
concernant préciser que
l'union du titre est re-
sultat d'unement* (marges
n° 1 et 3 et 2)

a) Grève a été acquies-
 cée avant le 1^{er} jan-
 vier conformément aux
 articles 1^{er} et 35 du
 décret du 10 octobre 1955.
 b) La décision con-
 cernant la mise
 en vigueur du 30 et 31
 1955.

- Et onze appartements, savoir :

le tout d'une superficie habitable de trente six mètres carrés cinquante décimètres carrés.

le tout d'une superficie habitable de vingt mètres carrés quatre vingt six décimètres carrés.

le tout d'une superficie habitable de vingt six mètres carrés soixante décimètres carrés; en ce non compris la loggia d'une superficie de quatre mètres carrés quatre vingt quinze décimètres carrés.

le tout d'une superficie habitable de vingt quatre mètres carrés quatre vingt onze décimètres carrés, où ce non compris la loggia d'une superficie de quatre mètres carrés cinquante huit décimètres carrés.

le tout d'une superficie habitable de vingt quatre mètres carrés soixante huit décimètres carrés, en ce non compris la loggia d'une superficie de quatre mètres carrés cinquante huit décimètres carrés.

le tout d'une superficie habitable de vingt trois mètres carrés quarante neuf décimètres carrés.

Le tout d'une superficie habitable de quarante sept mètres carrés soixante quatre décimètres carrés.

- Un appartement de une pièce principale dénommé St.9 sur le plan, comprenant : une entrée avec placard et

Les parties doivent être désignées dans l'acte (ou la décision) par lequel le titre est acquis, conformément à l'article 35 du décret du 4 janvier 1955, par l'indication des éléments suivants :

--- Les parties physiques nommées (dans l'ordre de l'état) : date et lieu de naissance du conjoint domicilié pro-
--- Les parties morales : dénomination, avec, pour les sociétés, forme juridique et siège et les sociétés commerciales, n° d'immatriculation au siège du commerce des sociétés, siège, date et lieu de création, les syndicats, siège et lieu de dépôt des statuts
--- Le nom patronymique ou la dénomination est obligatoire, portée en lettres majuscules et précédée de chaque préfixe en lettres majuscules (art 32 al 6)

DESIGNATION
DES IMMEUBLES

--- Les parties (ou la décision) par lesquelles les immeubles doivent être désignés individuellement : au premier et cinq années de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955, art 34 à 2, du 14 octobre 1955, 761

--- Les éléments de désignation : commune, section et n° du cadastre, le cas échéant, n° de l'immeuble dans la rue et n° de lot avec part dans la propriété du

--- nature, lieu dit, conte-

APPLICATION
DE L'EFFET RELATIF
DE LA PUBLICITE

--- Les parties dans l'acte (ou la décision) par lequel le titre est acquis, en indiquant la date de la transmission ou des interventions, en donnant la date de la correspondance (de l'article 35 du décret du 4 janvier 1955, art 3, du 14 octobre 1955, art 32 à 2 al 1)

--- Le cas échéant, préciser que l'acquisition du titre est simultanément (mêmes art 3 et 5, al 2)

--- Les parties qui ont grevé le titre avant le 1^{er} janvier 1955, conformément aux dispositions de l'article 35 du décret du 4 janvier 1955, art 3, du 14 octobre 1955, art 32 à 2 al 1, en indiquant les conditions du titre, art 36 et 37 du décret

coin cuisine, une salle de séjour sur la façade Ouest, et une salle de bains donnant accès à un water closet; le tout d'une superficie habitable de seize mètres carrés soixante dix huit décimètres carrés.

- Un appartement de une pièce principale dénommé St.h sur le plan, comprenant : une entrée, un dégagement avec placard, une cuisinette, une salle de séjour sur la façade Ouest, une salle de bains avec water closet; le tout d'une superficie habitable de vingt neuf mètres carrés soixante huit décimètres carrés.

- Un appartement de deux pièces principales dénommé T2d sur le plan, comprenant : une entrée avec placard, un dégagement, une salle de séjour et une chambre donnant sur une loggia sur la façade Ouest, une cuisine, une salle de bains et un water closet; le tout d'une superficie habitable de trente huit mètres carrés soixante trois décimètres carrés, en ce non compris la loggia d'une superficie de six mètres carrés soixante dix neuf décimètres carrés.

- Un appartement de une pièce principale dénommé St.a sur le plan, comprenant : une entrée avec placard, une salle de séjour sur la façade Ouest, une cuisinette, une salle de bains avec water closet; le tout d'une superficie habitable de vingt trois mètres carrés douze décimètres carrés.

PLANS

Demeureront ci-annexés les plans suivants :

- un plan de masse où figurent : l'implantation des Bâtiments, la voirie, les espaces verts et les parkings créés ou à créer.

- un plan du rez-de-chaussée du Bâtiment D.

- un plan des étages courants du Bâtiment D.

TITRE III

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

TABLEAU RESUME

Dans ce Titre, il y a lieu de supprimer le lot n° 38 ainsi rédigé :

" Lot n° 38.- La consistance de ce lot
" devant former la deuxième tranche de travaux
" n'est pas encore définitivement connue; ce lot
" qui représente les Bâtiments A, B, C, D et
" différents parkings extérieurs, sera ultérieu-
" rement subdivisé dès que le nombre et la
" consistance des locaux, appartements et leurs
" dépendances seront déterminés.
" A ce lot sont attachés les sept cent
" quatre vingt seize mille sept cent quatre
" vingts/millionièmes de l'indivision du sol. 796.780. "

Et de le remplacer par quatre vingt deux lots nouveaux portant les numéros 101 à 192.

DESIGNATION
DES PARCIES

Les parties doivent être désignées dans l'acte (ou la décision judiciaire) conformément au premier alinéa de l'article 5 du décret n° 55-100 du 4 janvier 1955 par l'indication des éléments suivants :

Personnes physiques : nom, prénoms, l'ordre de l'état, la date et lieu de naissance, le conjoint, domicile, profession.

Personnes morales : dénomination, avec pour les sociétés, forme juridique et siège social, les sociétés commerciales, n° d'immatriculation au greffe du commerce, les associations, siège, date et lieu de création, les syndicats, siège, et lieu de dépôt des statuts.

Le nom patronymique ou le nom d'usage est obligatoire, il porte en lettres majuscules, chaque préfixe en lettres minuscules (art 1^{er} décret n° 2 du 6/1).

DESIGNATION
DES IMMEUBLES

Dans l'acte (ou la décision judiciaire) les immeubles doivent être désignés individuellement, conformément au premier alinéa de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 (art 34, § 2, du 14 octobre 1955, 761).

Éléments de désignation : commune, section et n° du cadastre, le cas échéant, et n° de l'immeuble dans la rue, et n° de lot avec la part dans la propriété du terrain, nature, lieux, contour.

APPRECIATION
DE L'EFFET RELATIF
DE LA PUBLICITE

Appréciation dans l'acte (ou la décision judiciaire) le titre du contrat (ou l'attestation notariale) la transmission du contrat par décès intervenue ou non, en donnant la date, les références (vol. n° de la série correspondante) (décret du 4 janvier 1955, art 3, décret du 14 octobre 1955, art 32 § 2, al 1^{er}). Cas échéant, préciser que la transmission du titre est simultanément, mêmes (art 1^{er} et 5, al 2).

droit grevé a été acquis ou avant le 1^{er} jan 1956, se conformer aux dispositions de l'article 35 du décret du 14 octobre 1955 (cas échéant, préciser que la transmission du titre est simultanément, mêmes (art 1^{er} et 5, al 2)).

Par suite, ledit ensemble fait actuellement l'objet de cent trente quatre lots portant les numéros 1 à 37 - 39 à 53 - 101 à 182.

BATIMENT D

rez-de-chaussée

Quote-part dans la
propriété du sol
en 1.000.000⁰

Lot n° 101. - Un ensemble de locaux à usage de bureaux et leurs dépendances,

Et les trente neuf mille huit cent quatre/millionièmes de la propriété du sol

39.804

1^o étage

Lot n° 102. - Un appartement de deux pièces principales dénommé T2 a, sur le plan,

Et les quatre mille trois cent trente neuf/millionièmes de la propriété du sol

4.339

Lot n° 103. - Un appartement de une pièce principale dénommé St.i sur le plan,

Et les deux mille quatre cent soixante dix huit/millionièmes de la propriété du sol

2.478

Lot n° 104. - Un appartement de une pièce principale dénommé St.b sur le plan,

Et les trois mille quatre cent cinquante six/millionièmes de la propriété du sol

3.456

Lot n° 105. - Un appartement de une pièce principale dénommé St.d sur le plan,

Et les trois mille deux cent trente quatre/millionièmes de la propriété du sol

3.234

Lot n° 106. - Un appartement de une pièce principale dénommé St.e sur le plan,

Et les trois mille deux cent six/millionièmes de la propriété du sol

3.206

Lot n° 107. - Un appartement de une pièce principale dénommé St.f sur le plan,

Et les deux mille sept cent quatre vingt treize/millionièmes de la propriété du sol

2.793

Lot n° 108. - Un appartement de deux pièces principales dénommé T2 c à reporter

59.310

DESIGNATION
DES PARIIS

Les éléments suivants :

... nom
... de l'état
... de naissance
... domicile pro

sœurs morales de vo
 et avec pour les socie
 forme juridique et bue
 les sociétés commercia
 n° d'immatriculation au
 s du Commerce, les asso
 s siège date et lieu de
 et les syndicats siège
 et lieu de dépôt des statuts
 nom patronymique de la
 -cion est obligatoire
 porée en lettres majusc
 -nement, chaque pré
 en lettres minuscules lort
 article 3 2 al 1)

DES. TION
DES. BLES

Tout (ou la) décision
- des immeubles doivent
designer individuellement
- ment aux premier et
- me almeas de l'article 7
- ur du 4 janvier 1955
- decret art 34 § 2.
- du 14 octobre 1955.

... de désignation :
Commune section et n° du
carré le cas échéant,
n° de l'immeuble dans
rue et n° de lot avec
part dans la propriété du

name	height	cont-
1	170	1
2	175	2
3	180	3
4	185	4
5	190	5
6	195	6
7	200	7
8	205	8
9	210	9
10	215	10
11	220	11
12	225	12
13	230	13
14	235	14
15	240	15
16	245	16
17	250	17
18	255	18
19	260	19
20	265	20
21	270	21
22	275	22
23	280	23
24	285	24
25	290	25
26	295	26
27	300	27
28	305	28
29	310	29
30	315	30
31	320	31
32	325	32
33	330	33
34	335	34
35	340	35
36	345	36
37	350	37
38	355	38
39	360	39
40	365	40
41	370	41
42	375	42
43	380	43
44	385	44
45	390	45
46	395	46
47	400	47
48	405	48
49	410	49
50	415	50
51	420	51
52	425	52
53	430	53
54	435	54
55	440	55
56	445	56
57	450	57
58	455	58
59	460	59
60	465	60
61	470	61
62	475	62
63	480	63
64	485	64
65	490	65
66	495	66
67	500	67
68	505	68
69	510	69
70	515	70
71	520	71
72	525	72
73	530	73
74	535	74
75	540	75
76	545	76
77	550	77
78	555	78
79	560	79
80	565	80
81	570	81
82	575	82
83	580	83
84	585	84
85	590	85
86	595	86
87	600	87
88	605	88
89	610	89
90	615	90
91	620	91
92	625	92
93	630	93
94	635	94
95	640	95
96	645	96
97	650	97
98	655	98
99	660	99
100	665	100

APPLICATION
- L'EFFET RELATIF
- LA PUBLICITE

après dans l'acte ou la
- jugement le titre du
- pour l'attestation notu-
- transmission au com-
- par de ces intervenir a
- en donnant la date
- références (n° de la
- comparant le (du
- janvier 1955, art 3,
- décret du 13 octobre
- art 32 § 2 al 1,
- et notamment préciser que
- l'absence du titre est re-
- sultant d'actes mêmes
- art 3, al 2)

dont grevé a été acquies
 - du avant le 1^{er} jan
 20 se conformer aux
 - le 1^{er} jan 35 du
 14 jan 1955
 dont a été descelé par
 - le 1^{er} jan du titu
 le 1^{er} jan 30 et 37
 dont

report	55.310
sur le plan,	
Et les cinq mille six cent soixante quatre/millionièmes de la propriété du sol	5.664
<u>Lot n° 109.</u> - Un appartement de une pièce principale dénommé St. g sur le plan,	
Et les mille neuf cent quatre vingt quinze/millionièmes de la propriété du sol	1.995
<u>Lot n° 110.</u> - Un appartement de une pièce principale dénommé St. h sur le plan,	
Et les trois mille cinq cent vingt neuf/millionièmes de la propriété du sol .	3.529
<u>Lot n° 111.</u> - Un anpartement de deux pièces principales dénommé T2 d sur le plan,	
Et les quatre mille neuf cent quatre vingt seize/millionièmes de la propriété du sol	1.996
<u>Lot n° 112.</u> - Un appartement de une pièce principale dénommé St. a sur le plan,	
Et les deux mille sept cent quarante neuf/millionièmes de la propriété du sol .	2.719
<u>2° étage</u>	
<u>Lot n° 113.</u> - Un appartement de deux pièces principales dénommé T2 a sur le plan,	
Et les quatre mille trois cent trente neuf/millionièmes de la propriété du sol .	4.339
<u>Lot n° 114.</u> - Un appartement de une pièce principale dénommé St.i sur le plan,	
Et les deux mille quatre cent soixante dix huit/millionièmes de la propriété du sol	2.178
<u>Lot n° 115.</u> - Un appartement de une pièce principale dénommé St.b sur le plan,	
Et les trois mille quatre cent cinquante six/millionièmes de la propriété du sol	3.156
<u>Lot n° 116.</u> - Un appartement de une pièce principale dénommé St.d sur le plan,	
Et les trois mille deux cent trente quatre/millionièmes de la propriété du sol	3.234
<u>Lot n° 117.</u> - Un appartement de une pièce principale dénommé St.e sur le plan,	
Et les trois mille deux cent six/millionièmes de la propriété du sol	3.206
à reporter	24.956

DESIGNATION
DES PARTIES

parties doivent être désignées dans l'acte, sous la forme adéquate, conformément à l'article 5 du décret n° 55-4 du 4 janvier 1955 par l'indication des éléments suivants :

nom, prénoms, nom de famille, date et lieu de naissance, conjoint domicilié avec

nom, prénoms, nom de famille, date et lieu de naissance, conjoint domicilié avec, nom, prénoms, nom de famille, date et lieu de naissance, conjoint domicilié avec

nom, prénoms, nom de famille, date et lieu de naissance, conjoint domicilié avec, nom, prénoms, nom de famille, date et lieu de naissance, conjoint domicilié avec

DESIGNATION
DES IMMOBILIS

l'acte (ou la décision) par lequel les immeubles doivent être individuellement affectés aux premier et deuxième degrés de l'article 7 du décret n° 55-4 du 4 janvier 1955, décret n° 34, § 2, du 14 octobre 1955.

de désignation : nom, prénoms, nom de famille, date et lieu de naissance, conjoint domicilié avec, nom, prénoms, nom de famille, date et lieu de naissance, conjoint domicilié avec

APPLICATION
DE L'EFFET RELATIF
DE LA PUBLICITE

dans l'acte (ou la décision) par lequel les immeubles doivent être individuellement affectés aux premier et deuxième degrés de l'article 7 du décret n° 55-4 du 4 janvier 1955, décret n° 34, § 2, du 14 octobre 1955.

droit grevé a été acquis le ou avant le 1^{er} janvier 1955, conformément aux dispositions de l'article 35 du décret n° 55-4 du 4 janvier 1955, décret n° 34, § 2, du 14 octobre 1955.

report 1.956
Lot n° 118.- Un appartement de une pièce principale dénommé St.f sur le plan, Et les deux mille sept cent quatre vingt treize/millièmes de la propriété du sol 2.793

Lot n° 119.- Un appartement de deux pièces principales dénommé T2 c sur le plan, Et les cinq mille six cent soixante quatre/millièmes de la propriété du sol. 5.661

Lot n° 120.- Un appartement de une pièce principale dénommé St.g sur le plan, Et les mille neuf cent quatre vingt quinze/millièmes de la propriété du sol. 1.995

Lot n° 121.- Un appartement de une pièce principale dénommé St.h sur le plan, Et les trois mille cinq cent vingt neuf/millièmes de la propriété du sol.. 3.529

Lot n° 122.- Un appartement de deux pièces principales dénommé T2 d sur le plan, Et les quatre mille neuf cent quatre vingt seize/millièmes de la propriété du sol 4.996

Lot n° 123.- Un appartement de une pièce principale dénommée St.a sur le plan, Et les deux mille sept cent quarante neuf millièmes de la propriété du sol... 2.719
3° étage

Lot n° 124.- Un appartement de deux pièces principales dénommé T2 a sur le plan, Et les quatre mille trois cent trente neuf/millièmes de la propriété du sol . 1.339

Lot n° 125.- Un appartement de une pièce principale dénommé St. i sur le plan, Et les deux mille quatre cent soixante dix huit/millièmes de la propriété du sol 2.473

Lot n° 126.- Un appartement de une pièce principale dénommé St.b sur le plan, Et les trois mille quatre cent cinquante six/millièmes de la propriété du sol 3.456

Lot n° 127.- Un appartement de une pièce principale dénommé St.d sur le plan, Et les trois mille deux cent trente quatre/millièmes de la propriété du sol 3.234

Lot n° 128.- Un appartement de une pièce principale dénommé St.e sur le plan, à reporter 130.185

DESIGNATION
DES PARTIES

1
L'acte doit être de la
main et de la date
de l'acte conformément
à l'article 3
du décret n° 55
du 4 janvier 1955 par l'acte
de éléments suivants :

nom, prénoms, nom
de famille, l'ordre de l'état
civile et leur de naissance
divulguant domicile pro
pre

nom, prénoms, deno
mation, avec pour les socié
taires, juridique et siège
des sociétés commerciales
n° d'immatriculation au
registre du commerce, les asso
ciés, siège, date et lieu de
constitution, les syndicats, siège
et lieu de dépôt des statuts

nom patronymique du la
cessionnaire, est obligatoire
porté en lettres majuscules
l'impression, chaque pre
mière lettre minuscule, l'ort
ographe à 2 et 6

DESIGNATION
DES IMMEUBLES

L'acte (ou la décision
des communes) doivent
être individuellement
révisés aux premier et
second degrés de l'article 7
du décret n° 55
du 4 janvier 1955
du 14 octobre 1955.

éléments de désignation :

numéro section et n° du
lot, le cas échéant
n° de l'immeuble dans
la section et n° de lot avec
et dans la propriété du

sur, l'usage, conte-

APPLICATION
L'EFFET RELATIF
LA PUBLICITE

per dans l'acte (ou la
procédure) le titre du
n° de l'immeuble, note
la transmission ou l'acte
par lequel intervient, a
été en donnant la date
de l'acte (vol n°) de la
correspondance (de
4 janvier 1955 art 3,
du 14 octobre
55 et 17)
L'acte (ou la décision) qui
donne du titre est re
visé conformément à l'article
55 et 17

port grevé a été acquis
ou avant le 1^{er} jan
1955 conformément aux
n° de l'article 35 du
14 octobre 1955
L'acte (ou la décision) qui
donne du titre est re
visé conformément à l'article
55 et 17

report 130.180
Et les trois mille deux cent six/
millionnièmes de la propriété du sol 3.206

Lot n° 129.- Un appartement de une
pièce principale dénommé St.f sur le plan,
Et les deux mille sept cent quatre
vingt treize/millionnièmes de la propriété
du sol 2.793

Lot n° 130.- Un appartement de deux
pièces principales dénommé T2 c sur le plan,
Et les cinq mille six cent soixante
quatre/millionnièmes de la propriété du sol. 5.664

Lot n° 131.- Un appartement de une
pièce principale dénommé St.g sur le plan,
Et les mille neuf cent quatre vingt
quinze/millionnièmes de la propriété du sol. 1.995

Lot n° 132.- Un appartement de une
pièce principale dénommé St.h sur le plan,
Et les trois mille cinq cent vingt
neuf/millionnièmes de la propriété du sol .. 3.529

Lot n° 133.- Un appartement de deux
pièces principales dénommé T2 d sur le plan,
Et les quatre mille neuf cent quatre
vingt seize/millionnièmes de la propriété
du sol;..... 1.956

Lot n° 134.- Un appartement de une
pièce principale dénommé St.a sur le plan,
Et les deux mille sept cent quarante
neuf/millionnièmes de la propriété du sol .. 2.719

1^o étage

Lot n° 135.- Un appartement de deux
pièces principales dénommé T2 a sur le
plan,
Et les quatre mille trois cent trente
neuf/millionnièmes de la propriété du sol .. 4.339

Lot n° 136.- Un appartement de une
pièce principale dénommé St.i sur le plan,
Et les deux mille quatre cent soixante
dix huit/millionnièmes de la propriété du sol 2.478

Lot n° 137.- Un appartement de une
pièce principale dénommé St.b sur le plan,
Et les trois mille quatre cent cinquante
six/ millionnièmes de la propriété du sol ... 3.456

Lot n° 138.- Un appartement de une
pièce principale dénommé St.d sur le plan,
Et les trois mille deux cent trente
quatre/millionnièmes de la propriété du sol . 3.234

Lot n° 139.- Un appartement de une
pièce principale dénommé St.e sur le plan,
Et les trois mille deux cent six/mil
lionnièmes de la propriété du sol 3.206
à reporter 171.931

DESIGNATION
DES PARTIES

Les parties doivent être de la
même nature que la décision
notariée conformément
au décret du 4 janvier 1955
et la loi du 14 octobre 1955
par l'indication des éléments suivants :

1. Nom, prénoms, date et lieu de naissance
du conjoint domicilié pro

2. Nom, prénoms, date et lieu de naissance
des enfants, pour les sociétés
paritaires et sièges

3. Les sociétés commerciales
n° d'immatriculation au

4. Le commerce les asso

5. Siège date et lieu de

6. Les syndicats siège,

7. Lieu de dépôt des statuts

8. Nom patronymique ou la

9. L'immatriculation est obligatoire

10. Partir en lettres majuscules

11. Imprimerie chaque pre

12. Les lettres majuscules font

13. Préciser 3 2 et 6)

DESIGNATION
DES IMMOBILES

1. L'acte (ou la décision)

2. Les immeubles doivent

3. Individuellement

4. Appartenir aux parties et

5. A l'annexe de l'article 7

6. Du 4 janvier 1955

7. Décret art 34 § 2,

8. Du 14 octobre 1955,

9. L'acte de désignation :

10. Nom, prénoms et n° du

11. L'acte, le cas échéant

12. N° de l'immeuble dans

13. Le et n° de lot avec

14. Et dans la propriété du

15. L'acte, l'acte, conte-

16. L'acte, l'acte, conte-

17. L'acte, l'acte, conte-

18. L'acte, l'acte, conte-

19. L'acte, l'acte, conte-

20. L'acte, l'acte, conte-

21. L'acte, l'acte, conte-

22. L'acte, l'acte, conte-

23. L'acte, l'acte, conte-

24. L'acte, l'acte, conte-

25. L'acte, l'acte, conte-

26. L'acte, l'acte, conte-

27. L'acte, l'acte, conte-

28. L'acte, l'acte, conte-

29. L'acte, l'acte, conte-

30. L'acte, l'acte, conte-

31. L'acte, l'acte, conte-

32. L'acte, l'acte, conte-

33. L'acte, l'acte, conte-

34. L'acte, l'acte, conte-

35. L'acte, l'acte, conte-

36. L'acte, l'acte, conte-

37. L'acte, l'acte, conte-

38. L'acte, l'acte, conte-

39. L'acte, l'acte, conte-

40. L'acte, l'acte, conte-

report 171.334

Lot n° 110.- Un appartement de une
pièce principale dénommé St.f sur le plan,
Et les deux mille sept cent quatre vingt
treize/millionièmes de la propriété du sol ... 2.793

Lot n° 111.- Un appartement de deux pièces
principales dénommé T2 c sur le plan,
Et les cinq mille six cent soixante quatre/
millionièmes de la propriété du sol 5.651

Lot n° 112.- Un appartement de une pièce
principale dénommé St.g sur le plan,
Et les mille neuf cent quatre vingt quinze/
millionièmes de la propriété du sol 1.995

Lot n° 113.- Un appartement de une pièce
principale dénommé St.h sur le plan,
Et les trois mille cinq cent vingt neuf/
millionièmes de la propriété du sol 3.529

Lot n° 114.- Un appartement de deux pièces
principales dénommé T2 d sur le plan,
Et les quatre mille neuf cent quatre
vingt seize/millionièmes de la propriété du sol 1.596

Lot n° 115.- Un appartement de une pièce
principale dénommé St.a sur le plan,
Et les deux mille sept cent quarante neuf/
millionièmes de la propriété du sol 2.710

Lot n° 116.- La consistance de ce lot
devant former la troisième tranche de travaux
n'est pas encore définitivement connue; ce lot
qui représente les Bâtiment A, B, C et diffé-
rents parkings extérieurs, sera ultérieurement
subdivisé dès que le nombre et la consistance
des locaux, appartements et leurs dépendances
seront déterminés.

A ce lot sont attachés les cinq cent soi-
xante trois mille huit cent trente six/millio-
nièmes de la propriété du sol 563.336

Parkings extérieurs

Lot n° 117.- Un parking individuel,
Et les mille quatre vingt quatorze/
millionièmes de la propriété du sol 1.091

Lot n° 118.- Un parking individuel,
Et les mille quatre vingt quatorze/
millionièmes de la propriété du sol 1.091

Lot n° 119.- Un parking individuel,
Et les mille quatre vingt quatorze/
millionièmes de la propriété du sol 1.091

Lot n° 120.- Un parking individuel,
Et les mille quatre vingt quatorze/
millionièmes de la propriété du sol 1.091

à reporter 761.772

DESIGNATION
DES PARTIES

- 11

Le présent document est dû à
la loi du 10 mai 1955
conformément
à l'article 6 du décret n° 55
du 4 janvier 1955 par lequel
et des éléments suivants :

Les noms des personnes nom-
mées dans l'ordre de l'état
civil et lieu de naissance
du conjoint domicile pro-
prie

Les noms morales des
sociétés pour les socie-
tés à responsabilité limitée
et les sociétés commercia-
les d'immobilisation au
titre du commerce des asso-
ciations, date et lieu de
constitution, siège, lieu
du dépôt des statuts

Le nom patronymique ou la
raison sociale est obligatoire
portée en lettres majuscules
d'imprimerie chaque pré-
nom en lettres minuscules l'art
précité à 2 et 6)

DESIGNATION
DES IMMEUBLES

Le fait (ou la décision)
relatif aux immeubles doit
être désigné individuellement
et doit être au premier et
au dernier de l'article 7
du décret du 4 janvier 1955
du décret art 34 à 2,
du 14 octobre 1955,
et

La désignation :
commune section et n° du
lot et, si le cas échéant,
n° de l'immeuble dans
la rue et n° de lot avec
part dans la propriété du

Le site, l'état, conte-

APPLICATION
L'EFFET RELATIF
LA PUBLICITE

— dans l'acte (ou la
procuration) le titre du
lot (ou l'attribution nota-
le) l'attribution ou l'acte
par lequel l'intervention à
donner la date
— les (vol. n°) de la
correspondance (de-
4 janvier 1955, art 3,
décret du 14 octobre
n° 32 à 2 et 1)
— et, si le cas échéant, que
le titre est re-
muni de l'art 30 et 31
du décret

Le présent a été acquis
ou avant le 1^{er} jan-
vier 1955 conformément aux
dispositions de l'article 35 du
décret du 14 octobre 1955
— et, si le cas échéant, en
l'absence du titre
— et, si le cas échéant, en
l'absence du titre

report	761.772
Lot n° 151.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 152.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 153.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 154.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 155.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 156.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 157.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 158.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 159.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 160.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 161.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 162.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 163.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 164.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 165.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
Lot n° 166.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionnièmes de la propriété du sol	1.091
à reporter	779.276

DESIGNATION
DES PARTIES

Les parties doivent être désignées dans l'acte (ou la décision) conformément à l'article 5 du décret n° 55-4 janvier 1955 par l'indication des éléments suivants :

Personne physique : nom, prénoms (dans l'ordre de l'état), date et lieu de naissance, conjoint domicile professionnel.

Personne morale : dénomination, avec pour les sociétés la forme juridique et le siège social, le numéro d'immatriculation au registre du commerce, les associations, le siège, la date et le lieu de création, les syndicats, le siège, le lieu de dépôt des statuts, le nom patronymique du président ou du gérant, est obligatoire, porté en lettres majuscules, imprimées, chaque préfixe en lettres minuscules (art. 2 et 6).

DESIGNATION
DES IMMEUBLES

L'acte (ou la décision) relative aux immeubles doit être désigné individuellement, conformément aux dispositions de l'article 7 du décret n° 55-4 janvier 1955, art. 34 à 42, du 14 octobre 1955, et

la désignation : commune, section et n° du cadastre, le cas échéant, n° de l'immeuble dans la rue et n° de lot avec part dans la propriété du

nature, lieudit, conte-

APPLICATION
DE L'EFFET RELATIF
DE LA PUBLICITE

Après dans l'acte (ou la décision) le titre du acte (ou la décision) notaire, la transmission ou conservation des actes intervenus à cet égard, on donne la date, les références (vol n° de la série correspondante) de l'acte (ou la décision) notaire, du 4 janvier 1955, art. 3, du décret du 14 octobre 1955, art. 32 à 34 et 37, et émettant, préciser que l'acte (ou la décision) notaire est révisé, annulé, révoqué, etc. (art. 3, al. 2).

Le droit grevé a été acquis : ou avant le 1^{er} jan-
v. 1955, se conformer aux dispositions de l'article 35 du décret du 14 octobre 1955, ou après le 1^{er} jan-
v. 1955, se conformer aux dispositions de l'article 36 et 37 du décret.

report	779.276
Lot n° 167.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 168.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 169.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 170.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 171.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 172.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 173.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 174.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 175.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 176.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 177.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 178.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 179.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 180.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 181.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ millionièmes de la propriété du sol	1.094
Lot n° 182.- Un parking individuel, Et les mille quatre vingt quatorze/ à reporter	725.636

DESIGNATION
DES PARTIS

parties d'un acte, de la
dans l'acte (ou la de
publique) conformément
à l'article 5
du décret n° 53
du 4 janvier 1955 par l'acte
des éléments suivants :

nom
des parties de l'acte
date et lieu de naissance,
du conjoint (domicile, pro

nom patronymique du la
est obligatoire
porté en lettres majuscules
chaque pre
en lettres minuscules (art
32 et 31)

DESIGNATION
DES IMMEUBLES

l'acte ou la décision
et les immeubles doivent
être individuellement
identifiés aux premier et
deuxième de l'article 7
du 4 janvier 1955
décret, art 34 § 2,
du 14 octobre 1955.

de désignation :
nom, section et n° du
catal, le cas échéant
n° du bâtiment dans
et n° de lot avec
dans la propriété du

lieu, conte-

APPLICATION
L'EFFET RELATIF
LA PUBLICITE

dans l'acte (ou la
publique) le titre du
et l'attribution nota
transmission ou lors
des actes intervenus à
en donnant la date
des (vol n°) de la
correspondante (de
4 janvier 1955 art 3,
décret du 14 octobre
32 § 2 et 1,
échant, préciser que
du titre est re-
sultatement" (mêmes
et 3, al 2)

est prévu à été acquis
ou avant le 1^{er} jan
se conformer aux
de l'article 35 du
14 octobre 1955
ou décision ren-
le concours du titu
ou art 30 et 31
décret

report 755.636
millionièmes de la propriété du sol 1.091

Total : sept cent quatre vingt seize
mille sept cent quatre vingts/millioniè-
mes de la propriété du sol 796.790/1.000.000

TABLEAU RESUME

Pour satisfaire à l'article 71 § B2 du décret du 14
octobre 1955 modifié par le décret du 7 janvier 1959, il
est établi ci-après le tableau résumé des modifications
apportées à l'état descriptif de division dont s'agit.

I- Lot supprimé.

N° du lot	Nature	Quota-part propriété du sol en 1.000.000°	Obser- vations
38	Destination et utilisation à définir ultérieurement.	796.730	Annulé et remplacé par les lots n° 101 à 132.

II- Lots nouvellement créés.

N° des lots	Bâ- ti- ment	Es- ca- lier	Etage	Nature des lots	Quota-part propriété du sol en 1.000.000°	Observations
101	D	U	r. de ch.	bureaux	39.804	Provient pour partie du lot n° 38 supprimé.
102	D	n	1° étage	appt.	4.339	d°-
103	D	n	1° étage	appt.	2.178	d°-
104	D	n	1° étage	appt.	3.456	d°-
105	D	n	1° étage	appt.	3.234	d°-
106	D	i	1° étage	appt.	3.206	d°-
107	D	i	1° étage	appt.	2.793	d°-
108	D	n	1° étage	appt.	5.661	d°-
109	D	n	1° étage	appt.	1.995	d°-
110	D	q	1° étage	appt.	3.529	d°-
111	D	n	1° étage	appt.	1.996	d°-
112	D	n	1° étage	appt.	2.719	d°-
113	D	u	2° étage	appt.	4.339	d°-
114	D	n	2° étage	appt.	2.178	d°-
115	D	n	2° étage	appt.	3.456	d°-
116	D	n	2° étage	appt.	3.234	d°-

à reporter 91.750

DESIGNATION
DES PARTIES

Le présent document est dû
à l'acte (ou la décision)
par lequel conformément
à l'article 5
du décret n° 50
du 4 janvier 1955 par lequel
des éléments suivants :

nom,
date et lieu de naissance
du conjoint, domicile pro
priété morale, deno
mation pour les socié
tisme juridique et siège
des sociétés commerciale
n° d'immatriculation au
du commerce les asso
ciation, date et lieu de
siège, les syndicats, siège
et lieu de dépôt des statuts
nom patronymique ou la
nomination est obligatoire
portée en lettres majuscule
d'impression, chaque pré
en lettres majuscules (art
1er, 2 et 6)

DESIGNATION
DES IMMEUBLES

l'acte (ou la décision)
par lequel les immeubles doivent
être désignés individuellement
et être au premier et
au dernier de l'article 7
du décret n° 50
du 4 janvier 1955
art 34 et 2,
du 14 octobre 1955,
76)

éléments de désignation :
commune, section et n° du
cadastre, le cas échéant,
n° de l'immeuble dans
la rue et n° du lot avec
part dans la propriété du

nature, hauteur, conte-

APPLICATION
DE L'EFFET RELATIF
DE LA PUBLICITE

opérer dans l'acte (ou la
décision) le titre du
quel l'acte (ou la décision) noté
la transmission ou l'acte
par lequel l'intervenant a
acquis, en donnant la date
références (vol n° de la
correspondance) de
du 4 janvier 1955 art 3
du décret du 14 octobre
art 22 et 21,
échéant préciser que
l'acte (ou la décision) est re-
servé, art 21, al 2)

droit grevé a été acquis
avant le 1er jan
se conformer aux
de l'article 35 du
14 octobre 1955
de l'acte (ou la décision) ren-
le contenu du titre
du décret n° 50 et 37
du décret

report					91.750	
117	D	U	2° étage	appt.	3.206	Provient pour partie du lot n° 39 supprimé.
118	D		2° étage	appt.	2.793	d°-
119	D		2° étage	appt.	5.661	d°-
120	D		2° étage	appt.	1.995	d°-
121	D	n	2° étage	appt.	3.529	d°-
122	D		2° étage	appt.	1.996	d°-
123	D		2° étage	appt.	2.749	d°-
124	D		3° étage	appt.	1.339	d°-
125	D		3° étage	appt.	2.473	d°-
126	D	j	3° étage	appt.	3.156	d°-
127	D		3° étage	appt.	3.231	d°-
128	D		3° étage	appt.	3.206	d°-
129	D		3° étage	appt.	2.793	d°-
130	D		3° étage	appt.	5.661	d°-
131	D		3° étage	appt.	1.995	d°-
132	D	q	3° étage	appt.	3.529	d°-
133	D		3° étage	appt.	4.996	d°-
134	D		3° étage	appt.	2.719	d°-
135	D		4° étage	appt.	4.339	d°-
136	D		4° étage	appt.	2.178	d°-
137	D		1° étage	appt.	3.156	d°-
138	D	u	1° étage	appt.	3.231	d°-
139	D		1° étage	appt.	3.206	d°-
140	D		1° étage	appt.	2.793	d°-
141	D		1° étage	appt.	5.664	d°-
142	D		1° étage	appt.	1.995	d°-
143	D		1° étage	appt.	3.529	d°-
144	D		1° étage	appt.	1.996	d°-
145	D	e	1° étage	appt.	2.749	d°-
146			Destination et utili- sation à définir ultérieurement.		563.836	d°-
147	P		parking		1.094	d°-
148	a		parking		1.094	d°-
149	r		parking		1.094	d°-
150	k		parking		1.094	d°-
151	i		parking		1.094	d°-
152	n		parking		1.094	d°-
153	g		parking		1.094	d°-
154	s		parking		1.094	d°-
155	Ex-		parking		1.094	d°-
156	té-		parking		1.094	d°-
157	riours		parking		1.094	d°-
158			parking		1.094	d°-
159			parking		1.094	d°-
160			parking		1.094	d°-
161			parking		1.094	d°-
162			parking		1.094	d°-
163			parking		1.094	d°-
164			parking		1.094	d°-
à reporter					777.088	

DESIGNATION
DES PARTIES

- 15

Le plan doit être dressé
par l'architecte ou la
société d'architectes
conformément
à l'article 5
du décret n° 55
du 4 janvier 1955 par l'indication
des éléments suivants :

1° Les données techniques : nom
des parties, l'ordre de l'état
date et lieu de naissance
du conjoint dominant, pro
priété
2° Les données morales : dénomi
nation avec pour les socie
tés, le siège et le siège
des sociétés commerciales
n° d'immatriculation au
registre du commerce les asso
ciations, le siège, date et lieu de
création des syndicats, siège
et lieu de dépôt des statuts
3° Le nom patronymique ou la
raison sociale est obligatoire
portée en lettres majuscules
d'imprimerie chaque pré
nom en lettres minuscules (art
précité § 2 al 6)

DESIGNATION
DES IMMEUBLES

Le plan (ou la décision
judiciaire) des immeubles doivent
être désignés individuellement
à l'effet aux premier et
deuxième alinéas de l'article 7
du décret n° 4 janvier 1955
du décret art 34 § 2,
du 14 octobre 1955,
§ 1°

Le plan de désignation :
commune, section et n° du
cadastre, le cas échéant,
n° de l'immeuble dans
la rue et n° de lot avec
port dans la propriété du
nature, l'édifice, conte-

APPLICATION
L'EFFET RELATIF
DE LA PUBLICITE

Le plan (ou la décision
judiciaire) le titre du
plan ou l'attestation nota
le transmission ou cons
par l'architecte intervenue à
l'effet en donnant la date
références (vol. n°) de la
correspondance (de
4 janvier 1955 art 3,
décret du 14 octobre
art 32 § 2 al 1)
échéant préciser que
l'ordonnance du titre est re
simultanément inscrites
art et 3, al 2)

Le droit grevé a été acquis
ou avant le 1^{er} jan
1955 se conformer aux
dispositions de l'article 35 du
décret du 14 octobre 1955
concernant la situation
des titres art 36 et 37
du décret

report 777.089

165	P	parking	1.091	Provient pour
	a			partie du lot
166	r	parking	1.091	n° 39 supprimé.
167	k	parking	1.091	d°-
168	i	parking	1.091	d°-
169	n	parking	1.091	d°-
170	g	parking	1.091	d°-
171	g	parking	1.091	d°-
172	g	parking	1.091	d°-
173	g	parking	1.091	d°-
174	g	parking	1.091	d°-
175	g	parking	1.091	d°-
176	Ex-	parking	1.091	d°-
177	té-	parking	1.091	d°-
178	té-	parking	1.091	d°-
179	té-	parking	1.091	d°-
180	té-	parking	1.091	d°-
181	rieurs	parking	1.091	d°-
182	rieurs	parking	1.091	d°-

Total 796.780

- DEUXIEME PARTIE -

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

TITRE II

CHARGES COMMUNES GENERALES ET PARTICULIERES
DE LA COPROPRIETE

Dans ce Titre, il y a lieu de compléter comme suit le
tableau de répartition des charges contenu dans l'article 9.

	-1- Charges géné- rales	-2- Charges propres au Bâti- ment D	-3- Charges d'ar- censeur
Bâtiment D			
rez-de-chaussée	en 1.000.000°	en 10.000°	en 7.000°
lot n° 101 bureaux	39.804	2.060	
1° étage			
lot n° 102 T2 a	1.339	221	200
" 103 St.i	2.173	129	100
" 104 st.b	3.156	178	100
à reporter	50.077	2.590	100

DES PARTILS

partis doivent être des-
- dans l'acte ou la dé-
- (publique) * conformément
- tement ainsi de l'article 5
- l'article 6 du décret n° 55
- 4 janvier 1955 par l'indi-
- de, éléments suivants :

nom, prénoms, l'ordre de l'état civil et lieu de naissance, du conjoint domicile pro

- formes morales d'ont
- avec pour les soci-
- forme juridique et siège
- les sociétés commerciales
- n° d'identification des
- du commerce les asso-
- siège date et lieu de
- des les syndicats siège,
- lieu de dépôt des statuts
- nom patronymique ou la
- matrice est obligatoire-
- porte en lettres majuscule
- imprimées chaque pre-
- nières minuscules (art
- décret 4 2 al 6)

DESIGNATION
DES PARTIES

Les parties doivent être désignées dans l'acte (ou la décision judiciaire) conformément aux dispositions de l'article 5 de l'article 6 du décret n° 55-4 janvier 1955 par l'indication des éléments suivants :

Personnes physiques : nom, prénoms, l'ordre de l'état, date et lieu de naissance, date et lieu de décès, domicile, profession.

Personnes morales : dénomination, avec pour les sociétés, la forme juridique et le siège, les sociétés commerciales, le numéro d'immatriculation au registre du commerce, les associations, le siège, la date et le lieu de création, les syndicats, le siège et le lieu du dépôt des statuts.

Nom patronymique ou la dénomination est obligatoire, portée en lettres majuscules, imprimées, chaque préfixe en lettres minuscules (art. 32 et 34).

DESIGNATION
DES IMMEUBLES

Les parties doivent être désignées individuellement, par leur adresse aux termes de l'article 7 du décret du 4 janvier 1955 (art. 34, § 2, du décret, art. 34, § 2, du 14 octobre 1955).

Forme de désignation : commune, section et n° du cadastre, le cas échéant, n° de l'immeuble dans la rue, et n° de lot avec part dans la propriété du terrain, lieu-dit, contenance.

APPLICATION
DE L'EFFET RELATIF
DE LA PUBLICITE

Dans l'acte (ou la décision judiciaire) le titre du (ou l'attestation notariale) de transmission ou de constitution des droits intervenue à la date en donnant la date de l'acte (vol. n° de la correspondance (décret du 4 janvier 1955, art. 3, § 2, du 14 octobre 1955, art. 32, § 2, al. 1) indiquant, précisant que l'acte du titre est régulièrement inscrit (art. 3, § 2).

Le grevé a été acquis ou avant le 1er janvier 1955 conformément aux dispositions de l'article 35 du décret du 14 octobre 1955, ou la décision notariale ou judiciaire intervenue aux art. 36 et 37 du décret.

	-2- Charges géné- rales	-2- Charges propres au Bâti- ment D	-3- Charges d'as- censeur
	en 1.000.000°	en 10.000°	en 7.000°
report	193.560		
lot n° 116 lot d'attente	563.836		
<u>Parkings extérieurs</u>			
lots n° 117 à 132 inclus, 35 parkings.			
1.09 x 36	39.331		
	<u>796.780/</u>		

DECLARATION SUR L'EFFET RELATIF

Monsieur DURAN es-qualités, déclare que les biens et droits immobiliers ci-dessus désignés dépendent de l'immeuble acquis par la S.C.I. "Résidence La Fontaine" aux termes d'un acte reçu par Me FABRE notaire à Bordeaux le 25 Avril 1974 publié au deuxième bureau des hypothèques de Bordeaux le 4 Juin 1974 vol. 5447 n° 15, comme indiqué en l'exposé qui précède.

M E N T I O N

- Mention des présentes est consentie et pourra être faite partout où besoin sera.

F R A I S

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la SOCIETE COMPARANTE ainsi que Monsieur DURAN l'y oblige.

DONT ACTE sur 17 pages

FAIT ET PASSE A BORDEAUX

En l'Office Notarial

L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX SEPT

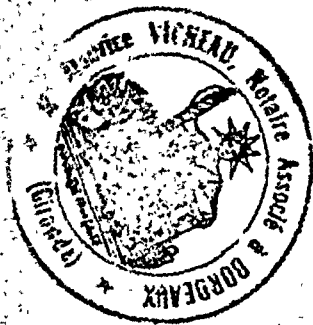
Le DIX NEUF SEPTEMBRE

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire associé soussigné.

A LA MINUTE SONTSES SIGNATURES

Les membres de l'Association enseignée à BORDEAUX, de la Société
Civile : ...
le ...
à ...
- Remar - ... sur des huit pages
En ...
dans le présent document tous qu'ils est indiqués en tête à la suite
de leur nom lui a été régulièrement justifiée.

en ce qui concerne la Société en ce de ses statuts



18

271

28 AVRIL 1980

N° 3265

Formule de publication
(pour l'établissement
d'expéditions, copies
ou extraits d'actes
ou décisions judiciaires
à publier)

PUBLICATION
(1)

Modificatif à Regl.
de co. ffle.
31.3.1980

TAXE

200 F

230 F ✓

SALAIRES

30

(1) Le requérant ne doit,
sous aucun prétexte, écrire au-
dessus ou à gauche (à droite,
aux verso) des traits épais.

Les renvois sont obligatoirement
portés au pied de l'expédition, copie ou extrait (décret
n° 55-1350 du 14 octobre
1955, art. 76-1, § 4, al. 4).

En cas d'insuffisance de la
présente formule, ajouter des
feuilles intercalaires du modèle
n° 3266.

Si le texte de l'expédition,
copie ou extrait est dactylogra-
phié, l'exemplaire destiné à être
conservé au bureau des hypo-
thèques doit être obtenu par
impression directe (même art.,
§ 2, al. 3).

Remarques
et recommandations

Voir pages suivantes
en marge

PARDEVANT Maître Jean Claude FABRE soussigné Notaire
Associé de la Société Civile Professionnelle titulaire
d'un Office Notarial dont le siège est à BORDEAUX 14
Rue Esprit des Lois.

A COMPARU :

Monsieur Louis Pierre DURAN , Directeur de Société
demeurant à ARCACHON (Gironde) 37 Allées Emile Péreire ;

Agissant aux présentes en qualité de liquidateur de
la Société Anonyme "COMPAGNIE IMMOBILIERE DU SUD OUEST"
dénommée "CIMSO" au capital de cent mille francs dont
le siège social est à ARCACHON 45-47 Cours Héricart de
Thury , immatriculée au Registre du Commerce de BORDEAUX
sous le numéro 72 B 424 ;

Nommé à cette fonction aux termes d'une délibéra-
tion du Conseil d'Administration de ladite Société
en date du seize septembre mil neuf cent soixante dix
huit.

Monsieur DURAN au surplus spécialement habilité
pour continuer et mener à terme les affaires et opé-
rations en cours au moment de la décision de liquidation
conventionnelle de la CIMSO en vertu d'une déli-
bération de l'Assemblée Générale du Conseil d'Adminis-
tration en date du trente septembre mil neuf cent
soixante dix huit.

Ce mandat étant donné :

- dans les limites de l'objet social de la CIMSO ;
- dans les limites également des pouvoirs conférés
par la CIMSO par les statuts des différentes sociétés
civiles immobilières gérées par elle.

Les Copies certifiées conformes de ces délibé-
rations sont demeurées annexées à un acte en cons-
tatant le dépôt reçu par le Notaire Associé soussi-
gné le quinze décembre mil neuf cent soixante dix
huit.

La COMPAGNIE IMMOBILIERE DU SUD OUEST (CIMSO) agissant
elle-même en qualité de gérante statutaire de :

La SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "RESIDENCE LA FONTAINE"
société civile au capital de sept mille francs ayant son
siège social à ARCACHON 45-47 Cours Héricart de Thury ;

Constituée pour une durée de trente années à comp-
ter de l'acte statutaire établie en la forme authentique

[N° 3265 -- IN 7 07708 327 - Février 1977]

par Maître SANGUINET Notaire Associé à BORDEAUX les vingt neuf mars et premier avril mil neuf cent soixante quatorze ;

Ayant pour objet :

- soit au moyen de ses fonds propres soit au moyen de deniers d'emprunt , la construction d'un ensemble immobilier sis à BORDEAUX Rue Lecocq , numéros 174 , 176 et 190 et Rue Héron numéro 53 , en vue de sa vente en totalité ou par fractions ;

- toutes opérations immobilières ou mobilières nécessaires à la réalisation effective de l'objet ci-dessus.

Ces opérations ne devant pas modifier le caractère civil de la société et devant rester dans les limites permises par l'article 28 de la loi numéro 64-1278 du vingt trois décembre mil neuf cent soixante quatre et par le Titre 1er de la loi 71-519 du seize juillet mil neuf cent soixante et onze.

La CIMSO gérante de la S.C.I. "RESIDENCE LA FONTAINE" ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de l'article 18 titre IV des statuts de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE "RESIDENCE LA FONTAINE".

LEQUEL ès-qualités , préalablement au modificatif du règlement de co-propriété objet des présentes , a exposé ce qui suit :

EXPOSE
=====

I - Aux termes d'un acte sous signatures privées déposées au rang des minutes de Maître FABRE Notaire Associé soussigné le vingt huit février mil neuf cent soixante quinze dont une expédition a été publiée au Deuxième Bureau des Hypothèques de BORDEAUX le quatre avril mil neuf cent soixante quinze , volume 5759 n°5 , il a été établi l'état descriptif de division - règlement de co-propriété concernant un immeuble en cours de construction sur un terrain sis à BORDEAUX 174-176 rue Lecocq ayant une sortie sur la Rue Héron numéro 53 , figurant au plan cadastral non rénové de la ville de BORDEAUX Section M N° 530p - 331p - 331p - 333p - 330p - 331p - 533p - 533p - 531p pour une contenance de huit mille cent quatre vingts mètres carrés.

Ledit état descriptif de division a été établi d'une façon définitive seulement pour le bâtiment E formant la première tranche des travaux de construction.

Aux termes dudit acte il a été créé cinquante trois lots portant les n° 1 à 53 :

le lot n° 1 représente des bureaux.

les lots n° 2 à 37 représentent des appartements de différents types, constituant avec le lot n° 1 l'ensemble du Bâtiment E.

le lot n° 38 représente une masse destinée à être subdivisée au fur et à mesure de la réalisation des Bâtiments prévus, sous la dénomination A, B, C, D, ainsi que des parkings extérieurs.

et les lots n° 39 à 53 représentent quinze parkings extérieurs.

L'ensemble a pris la dénomination de : RESIDENCE LA FONTAINE.

II- Aux termes d'un acte sous signatures privées déposé au rang des minutes de M° FABRE notaire associé susnommé le dix neuf septembre mil neuf cent soixante dix sept, dont une expédition a été enregistrée et publiée à la deuxième Conservation des Hypothèques de BORDEAUX le dix novembre mil neuf cent soixante dix sept volume 6795 n° 19 :

il a été modifié la dénomination de l'ensemble en cours de réalisation, désormais dénommé " LE QUERCY ".

- et en vue de la réalisation de la deuxième tranche des travaux de construction, soit le Bâtiment D, il a été établi la désignation des constructions devant former ledit Bâtiment D, l'état descriptif de division correspondant, et la répartition des charges afférentes audit Bâtiment.

Par suite, l'état descriptif de division - règlement de copropriété analysé dans le § I de l'exposé qui précède, a été modifié de la façon suivante :

En ce qui concerne la Première Partie :

- La désignation des constructions à édifier contenue au Titre I a été complétée par la désignation du Bâtiment D:

- Dans le Titre III, le lot n° 38 a été supprimé et remplacé par quatre vingt deux lots nouveaux portant les n° 101 à 182 :

le lot n° 101 représentant l'ensemble de locaux à usage de bureaux et leurs dépendances;

les lots n° 102 à 145 représentant des appartements de différents types;

le lot n° 146, dont la consistance doit former la troisième tranche de travaux soit les Bâtiments A, B, C, et différents parkings extérieurs, et qui sera ultérieurement subdivisé;

et les lots n° 147 à 182 représentant des parkings extérieurs.

En ce qui concerne la Deuxième Partie :

Les charges communes générales et particulières de la copropriété contenues au Titre II ont été complétées par celles s'appliquant au Bâtiment D.

III- A ce jour, la SCI RESIDENCE LA FONTAINE se propose de modifier la consistance du lot n° 101 sis au rez-de-chaussée du Bâtiment D, dont elle est propriétaire, et représentant un ensemble de locaux à usage de bureaux, en divisant ledit ensemble en quatre locaux distincts.

Ceci exposé,

Il est apporté les modifications suivantes à l'état descriptif de division - règlement de copropriété, entraînées par l'annulation du lot n° 101 remplacé par quatre nouveaux lots.

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

RÈGLEMENT DE COPROPRIÉTÉ

- PREMIÈRE PARTIE -

TITRE I

DÉSIGNATION DES CONSTRUCTIONS À ÉDIFIER

BATIMENT D

Au rez-de-chaussée :

Il y a lieu de supprimer les deux dernières lignes

--- de ce paragraphe et de les remplacer par le texte suivant :

- Et quatre locaux distincts à usage de bureaux, desservis par des entrées particulières, un seul communiquant également avec le hall de l'immeuble.

TITRE III

ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

TABEAU RÉSUMÉ

Dans ce Titre, il y a lieu de supprimer le lot n° 101 ainsi rédigé :

- " Lot n° 101.- Un ensemble de locaux à usage de bureaux et leurs dépendances,
- " Et les trente neuf mille huit cent quatre/
- " millièmes de la propriété du sol 39.304/1.000.000

et de le remplacer par quatre nouveaux lots portant les n° 191 à 194.

Par suite, ledit ensemble fait actuellement l'objet de cent trente sept lots portant les numéros 1 à 17 - 39 à 53 - 102 à 132 et 191 à 194.

BATIMENT D

rez-de-chaussée

Lot n° 191.- Un local à usage de bureaux (partie sud),

Et les sept mille deux cent vingt cinq/ millièmes des parties communes 7.225/1.000.000

Lot n° 192.- Un local à usage de bureaux (partie ouest),

Et les douze mille quatre cent vingt quatre/millièmes des parties communes . 12.424/1.000.000

Lot n° 193.- Un local à usage de bureaux (partie nord),

Et les six mille deux cent vingt cinq/millièmes des parties communes ... 6.225/1.000.000

Lot n° 194.- Un local à usage de bureaux (partie sud-est)
Et les treize mille neuf cent trente/millionièmes des parties communes 13.930/1.000.000
Total : trente neuf mille huit cent quatre/millionièmes des parties communes . 39.804/1.000.000
=====

TABLEAU RESUME

Pour satisfaire à l'article 71 § B2 du décret du 14 octobre 1955 modifié par le décret du 21 mai 1979 sur l'application de la réforme foncière, il est établi ci-après le tableau résumé des modifications apportées à l'état descriptif de division dont s'agit.

I- Lot supprimé.

N° du lot	Bâ-ti-ment	Es-ca-lier	Etage	Nature du lot	Quote-part propriété du sol en 1.000.000°	Observations
101	D	Uni-que	r.de ch.	bureaux	39.804	Annulé et remplacé par les lots n° 191 à 194 créés.

II- Lots nouvellement créés.

N° du lot	Bâ-ti-ment	Es-ca-lier	Etage	Nature du lot	Quote-part des parties communes en 1.000.000°	Observations
191	D	U n i	r.de ch.	bureaux	7.225	Provient pour partie du lot n° 101 supprimé. d°- d°- d°-
192	D	q	r.de ch.	bureaux	12.424	
193	D	u	r.de ch.	bureaux	6.225	
194	D	e	r.de ch.	bureaux	13.930	
Total					39.804 =====	

- DEUXIEME PARTIE -

DROITS ET OBLIGATIONS DES COPROPRIETAIRES

TITRE II
CHARGES COMMUNES GENERALES ET PARTICULIERES
DE LA COPROPRIETE

Dans ce Titre et dans l'article 9, il y a lieu de
supprimer le lot n° 191 et les charges s'y rapportant, et
de le remplacer par les lots n° 191 à 194 avec la répartition
des charges suivantes :

<u>Bâtiment D</u>		-1- Charges générales en 1.000.000°	-2- Charges propres au Bâtiment D en 10.000°
<u>rez-de-chaussée</u>			
lot n° 191	bureaux	7.225	371
lot n° 192	bureaux	12.424	613
lot n° 193	bureaux	6.225	322
lot n° 194	bureaux	13.930	721
		<u>39.804/</u>	<u>2.050/</u>
		<u>=====</u>	<u>=====</u>

PLAN

Un plan des quatre nouveaux lots créés est demeuré ci-joint
et annexé aux présentes après mention.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout où besoin
sera.

FRAIS

Tous les frais , droits et honoraires des présentes et de
leurs suites seront supportés par la Société comparante ainsi
que Monsieur DURAN ès-qualités l'y oblige.

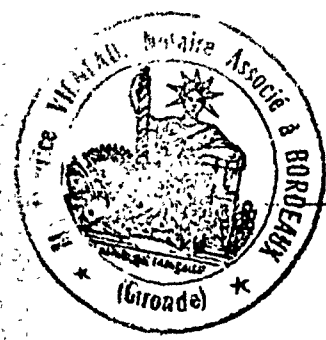
DONT ACTE en six pages :

Fait et passé à BORDEAUX
Au siège sus-indiqué de la Société Civile Professionnelle
titulaire d'un Office Notarial
L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGTS
Le TREIZE ET UN MARS
Et après que lecture faite le comparant ès-qualités a signé
avec le Notaire Associé soussigné.

A LA MINUTE SONT LES SIGNATURES

L'un des notaires associés, soussigné à BORDEAUX, de la Société
Civile Professionnelle de Notaires « L'ORDRE DES NOTAIRES DE BORDEAUX » certifie
la présente copie exactement collationnée avec la minute et
à l'expédition de laquelle il a reçu la mention de l'original et approuvé
par lui-même, en ce mot nul, sur sept pages.

En conséquence, il certifie que l'identité complète de la personne dénommée
dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite
de leur nom lui a été régulièrement justifiée, on a qui unanime la
Société vendue au nom de M. J. Bellet



[Handwritten signature]

[Large handwritten mark, possibly 'L' or '4']

Formule de publication
(pour l'établissement
d'expéditions, copies
ou extraits de
ou décisions judiciaires
à publier)

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEPOT 24 J	DATE - 1 AOUT 1980	N° 3265
24 Juil. 1980	9968	Vol 8034 N° 20	
PUBLICATION	Retrait Copie et Echange 1000 1000	TAXE 200	SALAIRES 60 260

Modificatif état descriptif.
PARDEVANT Maître Maurice VIGNEAU soussigné, Notaire associé de la
Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notariat à BORDEAUX,
14, rue Esprit des Lois,

ONT COMPARU,

M adame Elisabeth Nicole LAVIGNE, Gérante de sociétés,
épouse de Monsieur Eric VERIN, demeurant à MERIGNAC
Résidence Parc de Capeyron,

Agissant au nom et en qualité de Gérant de la SARL. AGENCE IMMOBILIERE
d'AQUITAINE, SARL au capital de 25.000 Francs, dont le siège est à EYSINES
280, avenue du Médoc, immatriculée au Registre du Commerce de BORDEAUX,
sous le numéro B 314 079 930 78 B 621

Ladite Société dénommée par abréviation "A.I.A."

Nommé à cette fonction aux termes d'un article 23 des Statuts

et spécialement habilité à l'effet des présentes, en vertu d'une déli-
gération d'Assemblée Générale de ladite société, en date à EYSINES
du 23 juillet 1980 dont une copie certifiée conforme
est demeurée ci annexée après mention.

La SARL A. I. A agissant elle-même en qualité de Syndic de co-proprié-
té de la RESIDENCE LE QUERCY sise à BORDEAUX 174 et 1/6, rue Lecocq,
nommée à cette fonction pour une durée de trois ans, par procès verbal
de l'Assemblée Générale des co propriétaires, en date du 21 MARS 1979,
dont une copie certifiée conforme est demeurée ci-annexée après mention.

Agissant au nom et pour le compte de l'ensemble des co propriétaires.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés, tant aux termes des
Assemblées des Co propriétaires, dont copies certifiées conformes sont
présentement déposées au rang des minutes du Notaire associé soussigné,
que des pouvoirs spéciaux qui lui ont été conférés par les acquéreurs
de lots postérieurement à ces assemblées, soit dans les actes d'acqui-
sition eux-mêmes, soit par actes sous-seings privés dont les originaux sont
demeurés ci-annexés après mention.

D'UNE PART

N 3265 du 1070165 Décembre 1980

IMBRL PAYE
CIR ETAT

- 2 -

Laquelle préalablement au dépôt de pièces et à l'échange réciproque de tantièmes de co-propriété ci-après, a exposé ce qui suit :

EXPOSE

I - LA SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE RESIDENCE LA FONTAINE, Société civile au capital de 7.000 F ayant son siège social à ARCACHON - 45.47, cours Héricart de Thury était propriétaire ainsi qu'il sera dit di-après d'un immeuble situé à BORDEAUX - 174. 176, rue Lecoq, comprenant un terrain avec sortie sur la rue Héron - numéro 53, sur lequel étaient édifiés de vastes bâtiments à usage industriel, confrontant :

du nord à HONTE, DURIEU, DECLLE, MARCHE, par avancement à la rue Lecoq, par retranchement à PADIOU, Société EGISO, SAHUQUERE, par un nouvel avancement à la rue Lecoq, puis par un nouveau retranchement à EGISO et RICHOU.

au sud au ruisseau Le Peugue.

de l'est à PEGOUIN par avancement, par un passage à la rue Héron, et par retranchement à MARCHE.

de l'ouest à SERRES et par retranchement à PADIOU.

L'ensemble d'un seul tenant, cadastré section M n° 330 P, 331 P - 331 P - 330 p - 331 P - 333 P - 333 P - 331 P - pour une contenance cadastrale totale de huit mille cent quatre vingts mètres carrés environ.

II - L'Immeuble ci-dessus désigné appartenait à la S.C.I résidence LA FONTAINE pour en avoir fait l'acquisition de la SOCIETE ANONYME COOPERATIVE D'HABITATIONS A LOYER MODERE - l'HABITAT GIRONDIN - au terme d'un contrat reçu par Maître FABRE - notaire associé soussigné et Maître BREGUET LAMARRE notaire à BORDEAUX, le 25 AVRIL 1974. Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix de UN MILLION TROIS CENT QUATRE VINGT DIX SEPT MILLE Francs - Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des Hypothèques de BORDEAUX, le 4 JUIN 1974, volume 5447, n° 15.

XII - Suivant arrêté rendu par Monsieur le Préfet de la Gironde le 13 SEPTEMBRE 1974, sous le numéro 55 068, faisant suite et remplaçant le permis de construire délivré sous le n° 30773, la S.C.I résidence LA FONTAINE a été autorisée à construire sur le terrain ci-dessus désigné un ensemble de 188 logements .

125 00. 1

FABRE PAUL
SUR ETAT

Ledit permis de construire a été accordé à la société sous diverses prescriptions techniques et administratives inutiles a rappeler ici.

IV - Aux termes d'un acte sous signatures privées déposé au rang des minutes de M^e FABRE notaire associé soussigné le 28 FEVRIER 1975 dont une expédition a été publiée à la deuxième conservation des hypothèques de BORDEAUX, le 4 AVRIL 1975 volume 5759 - n° 5 - il a été établi l'état descriptif de division - règlement de co-propriété - concernant l'immeuble en cours de construction sur le terrain situé à BORDEAUX - 174 - 176, rue Lecoq ci dessus désigné.

Cet état descriptif de division a été établi d'une façon définitive seulement pour le bâtiment "E" - formant la première tranche des travaux de construction.

Aux termes de cet acte, il a été créé 53 lots portant les numéros 1 à 53 :

- Le lot n° 1 représentant des bureaux
 - Les lots n° 2 à 37 représentant des appartements de différents types et constituant avec le lot n° 1 l'ensemble du bâtiment E.
 - Le lot n° 38 représentant une masse destinée à être subdivisée au fur et à mesure des bâtiments prévus sous la dénomination A. B. C. D, ainsi que des parkings extérieurs.
 - Et les lots 39 à 53 représentant 15 parkings extérieurs.
- L'ensemble a pris la dénomination "résidence LA FONTAINE".

V - Aux termes d'un acte sous signatures privées déposé au rang des minutes de M^e FABRE notaire associé soussigné le 19 SEPTEMBRE 1977 dont une expédition a été publiée à la deuxième conservation des hypothèques de BORDEAUX, le 10 NOVEMBRE 1977 neuf cent soixante dix sept volume 6795 n° 19, il a été établi la désignation des constructions devant former le bâtiment D, l'état descriptif de division correspondant, et la répartition des charges afférentes audit bâtiment.

A la suite de ce modificatif, ledit ensemble immobilier qui a pris comme nouvelle dénomination : "LE QUERCY", fait l'objet de cent trente quatre lots portant les n° 1 à 37 - 39 à 53 - 101 à 182.

- Les lots n° 1 à 37 représentant divers appartements ou locaux formant ensemble le bâtiment E, et auxquels sont attachés les cent quatre vingt six mille huit cent dix /millionièmes de la propriété du sol	186.810/ 1.000.000
- les lots n° 39 à 53 représentant quinze parkings extérieurs auxquels sont attachés les seize mille quatre cent dix /millionièmes de la propriété du sol	16.410/1.000.000
- les lots n° 101 à 145 représentant divers appartements ou locaux formant ensemble le bâtiment D, et auxquels sont attachés les cent quatre vingt treize mille cinq cent soixante / millionièmes de la propriété du sol ..	193.560/1.000.000
- les lots n° 147 à 182 représentant trente six parkings extérieurs, auxquels sont attachés les trente neuf mille trois cent quatre vingt quatre /millionièmes de la propriété du sol.	39.384/1.000.000
Ensemble : quatre cent trente six mille cent soixante quatre /millionièmes de la propriété du sol	436.164/1.000.000

nd

UU . 1

- et le lot n° 146 représentant les
bâtiments A, B, C et différents par-
kings à réaliser ultérieurement, à ce
lot sont attachés les cinq cent soixante
trois mille huit cent trente six/Millio-
nièmes de la propriété du sol 563.836/1.000.000
Egalité : un million/ millionièmes de la
propriété du sol 1.000.000/1.000.000
=====

VI - Par actes sous signatures privées intervenus entre le cabinet
THEMIS, syndic de la co-propriété résidence LE QUERCY au droit duquel
se trouve actuellement l'agence Immobilière d'Aquitaine comparante sus-
nommée, et la S.C.I résidence LA FONTAINE, il a été arrêté diverses
conventions visant à rendre effective et à réaliser la division de la
co-propriété résidence LE QUERCY, notamment ont été définies les modi-
fications à intervenir dans l'état descriptif de division - règlement de
co-propriété régissant la résidence LE QUERCY, et ont été arrêtées les
modalités de l'échange de tantièmes à intervenir, le tout sous conditions
suspensives de ratification de ces conventions par les assemblées générales
et spéciales des co-propriétaires.

VII - Aux termes d'une assemblée générale spéciale des co-propriétaires
tenue le 22 JANVIER 1979, il a été pris à l'unanimité la résolution unique
suivante :

" Les co-propriétaires des bâtiments D et E, de la résidence le
"QUERCY" réunis en assemblée spéciale, approuvent la convention passée
"entre le Syndic et la CIMSO (Gérante de la SCI LA FONTAINE) visant à
"demander à retirer de la co-propriété générale les immeubles D et E pour
"constituer une co-propriété séparée.
" Ils donnent tous pouvoirs à cet effet au syndic"

VIII - Aux termes d'une assemblée générale des co-propriétaires tenue
le 22 JANVIER 1979, il a été pris à l'unanimité la résolution unique sui-
vante :

" Modification du Règlement de co propriété.
" Les co-propriétaires de la RESIDENCE LE QUERCY réunis en Assemblée
"Générale, approuvent la convention passée entre le Syndic et la Société
"CIMSO, ayant pour objet de retirer de la co-propriété les bâtiments D et E
"en vue de constituer une co-propriété séparée.
" Ils confirment au Syndic tous pouvoirs afin de mener à son terme
"cette scission. L'Assemblée approuve l'échange de tantièmes entre les co-
"propriétaires et la SCI LA FONTAINE et approuve le modificatif au règlement
"de co-propriété présenté.

IX - Suivant acte reçu par M° FABRE notaire associé soussigné le
7 MARS 1980

La SCI RESIDENCE LA FONTAINE a vendu à la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE LECOQ
société civile particulière au capital de 1.000 F. dont le siège est à
LIMOGES (Haute Vienne - 29, bld Carnot) -

177

W.

TIMBRE PAYE
SUR ETAT

- 5 -

Dans l'ensemble immobilier situé à Bordeaux . 174, 176, rue Lecoq sus désigné

Le lot 146 du règlement de co propriété dont il est parlé ci-dessus la consistance de ce lot devant former la troisième tranche des travaux... A ce lot sont attachés les 563.836/millionièmes de la propriété du sol. Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte

Une expédition de cet acte a été publiée au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX le 14 MARS 1980 volume 7836 - n° 6

Observation étant ainsi faite que cet acte de vente a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par M° FABRE notaire associé soussigné ce jour ----- relatif à la dénomination de la S.C.I LECOCQ qui se dénomme en réalité S.C.I LECOQ . Cet acte rectificatif sera publié au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX avant ou en même temps que les présentes .

précise

X - Aux termes d'une assemblée générale des co-propriétaires de la RESIDENCE LE QUERCY tenue le 21 MARS 1979, et par suite de la démission du Syndic fonction tenue par le cabinet THEMIS, 8 boulevard de la Gare à TOULOUSE, l'agence Immobilière d'Aquitaine (A.I.A) dont le siège est à EYSINES - 280 avenue du Médoc - a été nommée syndic en remplaçant du Cabinet THEMIS pour une durée de 3 ans.

?

XI - Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des co-propriétaires de la RESIDENCE LE QUERCY tenue le 10 MARS 1980, il a été donné tous pouvoirs au Syndic "agence Immobilière d'Aquitaine" pour régulariser par acte authentique le retrait de la co propriété des bâtiments D et E tel que ce retrait résulte des conventions et décisions antérieurement prises ainsi qu'il est dit ci-dessus.

XII - Aux termes d'un acte sous signatures privées déposé au rang des minutes de M° FABRE notaire associé soussigné le 31 MARS 1980 publié au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX le 28 AVRIL 1980 volume 7895 n° 6

Le lot n° 101 situé au rez de chaussée du bâtiment B a été supprimé et remplacé par quatre nouveaux lots portant les n° 191 et 194. L'article 9 du règlement de co propriété relatif à la conséquence de la suppression du lot n° 101 remplacé par les lots n° 191 à 194. Par suite, ledit ensemble immobilier fait actuellement l'objet de cent trente sept lots portant les n° 1 à 37, 39 à 53, 102 à 182 et 191 à 194.

W.
NS

TIMBRE PAYE
SUP ET

XIII - A la date du 6 MARS 1980 il a été délivré par le MINISTRE de L'ENVIRONNEMENT ET DU CADRE DE VIE, un certificat d'urbanisme portant le numéro : 80063 Z 00453 duquel il résulte que le terrain rue Lecoq à BORDEAUX dont il est parlé ci-dessus est utilisable pour la construction de bureaux les droits déjà utilisés étant de 3794 m².
Ce certificat d'urbanisme a été délivré en application de l'article L111.5 du code de l'urbanisme et révèle les prescriptions ci-après :

- a) Dispositions d'urbanisme
 - Nature des dispositions d'urbanisme :
Règlement national d'urbanisme
Plan d'occupation des sols de BORDEAUX prescrit le 7 MARS 1974
 - Situation du terrain au regard des dispositions ci-dessus :
Zone habitation, secteur U, B, C
Zone non édificandi de 20 m à respecter depuis les berges du ruisseau
- b) Limitations administratives au droit de propriété
 - Néant
- c) Equipements publics
 - Voirie : desservi
 - Eau potable : desservi
 - Assainissement : desservi
 - Electricité : desservi
- d) Règles à respecter
 - Implantation par rapport aux voies :
A l'alignement ou 4 m en ordre continu
A 4 m minimum en ordre discontinu
 - Implantation par rapport aux limites séparatives :
Ordre continu: d'une limite latérale à l'autre sur 1 m de profondeur maxi de 16 m
Retrait des autres limites : $4 + \frac{(profondeur - 16)}{9} (hauteur - 10)$
Ordre discontinu : hauteur du bâtiment - 6 avec minimum 6 m
 - Emprise au sol :
100 % dans la bande des 16 m
40 % maximum au delà
 - Hauteur maximale : 15 m
 - Aires de stationnement : Bureaux et services recevant du public par 20 m² supplémentaires au dessus de 50 m² H.O.
 - Densité ou COS : Il n'est pas fixé de COS.
- e) Conditions
 - Conditions financières : la taxe locale l'équipement est exigible dans la commune intéressée.
 - La taxe additionnelle à la taxe locale d'équipement est exigible dans la commune.
- f) Formalités administratives :
Permis de construire.

RG

W. 1

g) Observations diverses :
Néant.

h) Délai de validité du certificat d'urbanisme :
Les informations des tableaux A, C, E, F et G du présent certificat d'urbanisme ont une validité de six mois à compter de la date du certificat d'urbanisme.

CECI EXPOSE
Madame VERIN

es qualité a par ses présentes déposé au rang des minutes de M^e FABRE notaire associé soussigné pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions quand et à qui il appartiendra :
1 - Les copies certifiées conformes des conventions intervenues entre la SCI LA FONTAINE d'une part et le cabinet THEMIS syndic de co-propriété d'autre part, visant à rendre effective et à réaliser la division de la copropriété RESIDENCE LE QUERCY visées sous l'article VI de l'exposé ci-dessus.

2 - La copie certifiée conforme du procès verbal de l'assemblée spéciale du 22 JANVIER 1979 demandant à retirer de la co propriété générale les immeubles D et E, assemblée visée sous le paragraphe VII de l'exposé ci-dessus.

3 - La copie certifiée conforme du procès verbal de l'assemblée générale du 22 JANVIER 1979 approuvant les conventions passées entre le syndic et la SCI LA FONTAINE et donnant tous pouvoirs au syndic afin de mener à terme la scission de co propriété, assemblée visée sous le paragraphe VIII de l'exposé ci-dessus.

4 - L'original de l'acte modifiant l'état descriptif de division - règlement de co propriété par suite de cette scission.

5 - L'original du plan délimitant les propriétés de la RESIDENCE LE QUERCY et de la S.C.I LECOQ acquéreur du lot n° 146.

6 - La copie certifiée conforme de l'Assemblée générale des co propriétaires de LA RESIDENCE LE QUERCY tenue le 21 MARS 1979 ayant nommé l'A.I.A. nouveau syndic

7 - La copie certifiée conforme de l'Assemblée générale des co propriétaires de la RESIDENCE LE QUERCY tenue le 10 MARS 1980 au terme de laquelle tous pouvoirs ont été donnés à l'A.I.A. syndic pour régulariser par acte authentique le retrait de la co propriété des bâtiments D et E .

8 - L'original du certificat d'urbanisme du 6 MARS 1980

9 - Les copies certifiées conformes adressées aux co propriétaires de la RESIDENCE LE QUERCY pour les diverses assemblées dont il est parlé en l'exposé qui précède, lettres préalables aux assemblées, et lettres de notification postérieures à ces assemblées.

10 - Une attestation de l'AGENCE IMMOBILIERE D'AQUITAINE indiquant que les convocations et notifications des décisions ont été régulièrement faites aux co propriétaires dans les formes et les délais prévus par la loi.

NR

100 -

TIMBRE
SUR ÉTA

INTERVENTION DE LA SCI LECOQ ET DE L'A.I.A.

Aux présentes sont, à l'instant, intervenus et ont comparu :

1 - Monsieur Robert PEYROUX attaché administratif demeurant à BORDEAUX
4 Bis, quai de Paludate,

agissant et comme mandataire de :

Monsieur André BENHAMOU gérant de société demeurant à ISLE (Hte Vienne)
La croix du Thay - route de GIGONDAS.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été donnés aux termes d'une procuration
sous signature privée en date du 30 JUIN 1980 à LIMOGES dont l'original
est demeuré ci annexé après mention

Dans laquelle procuration Monsieur BENHAMOU a lui même agi au nom et pour
le compte et en qualité de Gérant de :

- la SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE LECOQ, société civile particulière au
capital de 1.000 F. dont le siège social est à LIMOGES (Haute Vienne) 29
boulevard Carnot, dont les statuts ont été établis suivant acte sous signature
privée en date à LIMOGES du 28 FEVRIER 1978 et enregistrés à LIMOGES NORD
le 8 MARS 1978 - volume 2 - F° 52. Bord. 41/1 reçu 18.00 F, immatriculé
au registre du commerce et des sociétés de LIMOGES sous le numéro D 315 920
884

Monsieur BENHAMOU nommé à ses fonctions de gérant par l'article 18 premier
paragraphe des statuts et ayant tous pouvoirs à effet des présentes avec
faculté de délégation en vertu de l'article 18 - 2° paragraphe des statuts.
La S.C.I LECOQ acquéreur du lot de co propriété n° 146, comme indiqué au
paragraphe 9 de l'exposé qui précède

Agissant en sa dite qualité de propriétaire du lot 146 comme étant subrogée
dans tous les droits, actions et obligations de la SCI LA FONTAINE précédente
propriétaire.

D'UNE PART,

2 - Et Madame VERIN

Agissant au nom et en qualité de Gérant de la S.A.R.L AGENCE IMMOBILIÈRE
d'AQUITAINE - société à responsabilité limitée au capital de 25.000 F. dont
le siège est à EYSINES 280, avenue du Médoc comparante susnommée.

Et au nom de tous les co propriétaires de la résidence LE QUERCY en vertu
des pouvoirs énoncés également ci dessus.

D'AUTRE PART,

ny

W.

1

CHAMBRE PAYE
SUR ETAT

- 9 -

LESQUELS, es nom es qualité ont par ses présentes déclaré :

1 - Entériner en tant que de besoin toutes les conventions antérieurement passées entre :

LA SCI LA FONTAINE précédant propriétaire du lot 146 aux droits et obligations de laquelle se trouve la SCI LECOQ et le cabinet THEMIS précédent syndic de co-propriété aux droits, obligations et pouvoirs duquel se trouve l'AGENCE IMMOBILIERE D'AQUITAINE Convention visant à rendre effective et à réaliser la scission de co propriété objet des présentes, lesdites conventions présentement déposées au rang des minutes du notaire associé soussigné.

2 - Reconnaître :

a) Que l'assiette foncière de la co propriété RESIDENCE LE QUERCY, après son retrait de la co propriété d'origine est constituée par le terrain ci après désigné sur lequel sont édifiés les bâtiments D et E, savoir :

Terrain sis à BORDEAUX 174, 176 rue Lecocq confrontant :

- Du nord ouest à la rue Lecocq et par retranchement à divers
- Du nord est à la rue Héron par retranchement à divers
- Du sud ouest au terrain dont l'assiette est ci-après désignée sous le paragraphe "b"
- Et du sud est à divers et au ruisseau Le Pegue

L'ensemble d'un seul tenant paraissant figurer au cadastre non révisé de la Ville de BORDEAUX sous les numéros : 330 P - 331 P - 333 P-331 r. de la section M pour une superficie de trois mille huit cent quatre vingt quatorze mètres carrés (3.894 m²) environ d'après mesurage, tel que ledit terrain figure entouré de couleur orange sur le plan établi par Monsieur BROS géomètre expert - lequel plan a été déposé comme dit ci-dessus.

b) Que l'assiette foncière restante est constituée par le terrain ci-après désigné sur lequel a été édifié un immeuble par la SCI LECOQ savoir :

- Terrain sis à BORDEAUX rue Lecocq sans numéro confrontant:
 - Du nord ouest à la rue Lecocq et par retranchement à divers
 - Du nord est à l'assiette foncière de la co propriété RESIDENCE LE QUERCY ci-dessus désignée sous le paragraphe 'a'
 - Du sud ouest à la Résidence Bon Apôtre
 - Du sud est au ruisseau LE PEUGUE

L'ensemble d'un seul tenant paraissant figurer non révisé de la Ville de BORDEAUX, sous les numéros : 330 P - 331 P³³¹, 333 P³³³, de la section M pour une superficie de quatre mille deux cent vingt sept mètres carrés (4.227 m²) d'après mesurage tel que ledit terrain figure entouré de couleur bleu sur le plan établi par Monsieur BROS géomètre expert - lequel plan a été déposé comme dit ci-dessus.

:

:

W.

h

1

IMBRE PAYE
SUR

Comme conséquence de ces déclarations Monsieur PEYROUX, es qualité au nom de la SCI LECOQ a par ses présentes déclaré renoncer à tous droits de co propriété quelconque sur la parcelle constituant l'assiette foncière de la co propriété RESIDENCE LE QUERCY retirée de la co propriété générale, telle que cette parcelle est désignée sous le paragraphe 2 'a' ci-dessus; renoncer par conséquence au 563.836/ millionnièmes de la co propriété qu'elle possède et portant sur ladite parcelle .

A cet effet, Monsieur PEYROUX es qualité cède en tant que de besoins à l'ensemble des co propriétaires ce qui est accepté par L'A.I.A. es qualité les 563.836 millionnièmes de la co propriété résidence LE QUERCY que la S.C.I LECOQ possède et portant sur ladite parcelle, de telle sorte que les co propriétaire de la RESIDENCE LE QUERCY déjà propriétaires de 436.164/ Millionnièmes portant sur cette parcelle se trouvent désormais seuls propriétaires du sol de la parcelle dont s'agit qui reste partie commune de la co propriété.

De son côté, Madame VERIN ----- es qualité au nom de la S.A.R.L "A.I.A." a par ses présentes déclaré renoncer pour le compte de l'ensemble des co propriétaires à tous droits de co propriété quelconque sur la parcelle constituant l'assiette foncière restante telle que cette parcelle est désignée sous le paragraphe 2 'b' ci-dessus, et renoncer par conséquent aux 468.164/Millionnièmes de la co propriété possédée par l'ensemble des co propriétaires et portant sur ladite parcelle.

A cet effet, Madame VERIN ----- es qualité cède en tant que de besoins à la S.C.I LECOQ ce qui est accepté pour elle par Monsieur PEYROUX es qualité, les 436.164/millionnièmes de la co propriété RESIDENCE LE QUERCY que l'ensemble des co propriétaires possède et portant sur ladite parcelle de telle sorte que la S.C.I LECOQ déjà propriétaire des 563.836/Millionnières portant sur cette parcelle se trouve désormais seule propriétaire du sol de la parcelle restante dont s'agit.

EVALUATION

Pour la perception des droits et taxes les comparants et intervenants évaluent les tantièmes respectivement cédés à Mille francs de part et d'autre, sans soulte à la charge de l'une ou l'autre des parties.

MODIFICATIF A L'ETAT DESCRIPTIF DE DIVISION

L'AGENCE IMMOBILIERE D'AQUITAINE représentée par son syndic es qualité a modifié comme suit l'état descriptif de division et le règlement de co propriété y faisant suite .

Par suite des décisions prises par les assemblées spéciale et générale ci dessus analysées dans l'exposé qui précède, le Syndic déclare que la RESIDENCE LE QUERCY comprend désormais :

- Deux bâtiments dénommés E et D
- 51 parkings extérieurs.

Situés à BORDEAUX 174-176 rue Lecocq et 53 rue Véron

DF

WJ . 1

TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT

Le tout édifié sur un terrain d'une superficie de : trois mille huit cent quatre vingt quatorze mètres carrés (3.894m²) d'après mesurage figurant au plan cadastral non rénové de la Ville de BORDEAUX, sous le numéro 330 P, 331 P, 333 P

Et fait l'objet de 137 Lots.

Un plan de masse dudit terrain figurant l'emprise des bâtiments et des parkings demeure ci-annexé.

En conséquence, il y a lieu :

- D'annuler purement et simplement les lots actuellement existants.
- De créer 136 nouveaux lots tous provenant des lots annulés à l'exception du lot 146.

A chaque lot, reste attachée une quote part des parties communes exprimée dorénavant en QUATRE CENT TRENTE SIX MILLE CENT SOIXANTE QUATRIÈME.

Ces 136 nouveaux lots porteront les numéros 201 à 336.

La désignation des 136 nouveaux lots n'étant pas modifiée, il n'y a pas lieu de reprendre celle ci ; seul le tableau prévu par l'article 71 - paragraphe D 2 du décret du 14 OCTOBRE 1955 modifié par le décret du 21 MAI 1979 est ci après établi.

Terrain restant la propriété de la S.C.I LECOQ

Madame VERIN es qualité au nom de l'A.I.A. fait observer que l'ancien lot n° 146 également annulé représentent le surplus du terrain soit une superficie de 4.227 m² d'après mesurage et plan ci-annexés, lequel terrain est désigné de la manière ci après :

Terrain sis à BORDEAUX rue Lecocq sans numéro confrontant :

- Du nord ouest à la rue Lecocq et par retranchement à divers
- Du nord est à l'assiette foncière de la co propriété RESIDENCE LE QUERCY ci dessus désignée
- Du Sud ouest à la Résidence Bon Apôtre
- Du sud Est au ruisseau LE PEUGUE

L'ensemble d'un seul tenant paraissant figurer au cadastre non révisé de la Ville de BORDEAUX, sous les numéros : 330 P - 331 P - 333 P - de la section M pour une superficie de quatre mille deux cent vingt sept mètres carrés (4227m²) d'après mesurage.

Ce terrain reste la propriété de la S.C.I LECOQ, acquéreur de l'ancien lot 146, les co propriétaires de la RESIDENCE LE QUERCY ayant abandonné tous leurs droits sur cette partie de terrain et tous droits de constructions qui y étaient attachés.

12 W . 1

TIMBRE PAYE
UR ETAT

T A B L E A U

I- Lots supprimés.

N° des lots	Bâ- ti- ment	Es- ca- lier	Etage	Nature des lots	Quote-part propriété du sol, en 1.000.000°	Observations
1	E	U	r.de ch.	bureaux	35.013	supprimé, remplacé par le lot n° 201
2	E	n	1° étage	appt.	2.586	" 202
3	E		1° étage	appt.	5.063	" 203
4	E		1° étage	appt.	2.932	" 204
5	E		1° surélevé	appt.	8.055	" 205
6	E		1° surélevé	appt.	3.091	" 206
7	E		1° surélevé	appt.	4.469	" 207
8	E		1° surélevé	appt.	5.458	" 208
9	E		1° surélevé	appt.	3.111	" 209
10	E		1° surélevé	appt.	3.091	" 210
11	E	i	2° étage	appt.	2.586	" 211
12	E		2° étage	appt.	5.063	" 212
13	E		2° étage	appt.	2.932	" 213
14	E		2° surélevé	appt.	8.055	" 214
15	E		2° surélevé	appt.	3.091	" 215
16	E		2° surélevé	appt.	4.469	" 216
17	E		2° surélevé	appt.	5.458	" 217
18	E		2° surélevé	appt.	3.111	" 218
19	E		2° surélevé	appt.	3.091	" 219
20	E	q	3° étage	appt.	2.586	" 220
21	E		3° étage	appt.	5.063	" 221
22	E		3° étage	appt.	2.932	" 222
23	E		3° surélevé	appt.	8.055	" 223
24	E		3° surélevé	appt.	3.091	" 224
25	E		3° surélevé	appt.	4.469	" 225
26	E		3° surélevé	appt.	5.458	" 226
27	E		3° surélevé	appt.	3.111	" 227
28	E		3° surélevé	appt.	3.091	" 228
29	E	u	4° étage	appt.	2.586	" 229
30	E		4° étage	appt.	5.063	" 230
31	E		4° étage	appt.	2.932	" 231
32	E		4° surélevé	appt.	8.221	" 232
33	E		4° surélevé	appt.	3.091	" 233
34	E		4° surélevé	appt.	4.469	" 234
35	E		4° surélevé	appt.	5.497	" 235
36	E		4° surélevé	appt.	3.195	" 236
37	E		4° surélevé	appt.	3.175	" 237
39	Parkings			parking	1.094	" 238
40	Extérieurs			parking	1.094	" 239
41				parking	1.094	" 240

à reporter

150.092

NR 101

			report		190.092		
42			parkings	parking	1.094	supprimé,	
						remplacé par	
						le lot n°	241
43				parking	1.094	"	242
44				parking	1.094	"	243
45			extérieurs	parking	1.094	"	244
46				parking	1.094	"	245
47				parking	1.094	"	246
48				parking	1.094	"	247
49				parking	1.094	"	248
50				parking	1.094	"	249
51				parking	1.094	"	250
52				parking	1.094	"	251
53				parking	1.094	"	252
102	D	U	1° étage	appt.	4.339	"	253
103	D		1° étage	appt.	2.473	"	254
104	D		1° étage	appt.	3.456	"	255
105	D		1° étage	appt.	3.234	"	256
106	D		1° étage	appt.	3.206	"	257
107	D		1° étage	appt.	2.793	"	258
108	D		1° étage	appt.	5.664	"	259
109	D		1° étage	appt.	1.995	"	260
110	D	n	1° étage	appt.	3.529	"	261
111	D		1° étage	appt.	4.996	"	262
112	D		1° étage	appt.	2.749	"	263
113	D		2° étage	appt.	4.339	"	264
114	D		2° étage	appt.	2.478	"	265
115	D		2° étage	appt.	3.456	"	266
116	D		2° étage	appt.	3.234	"	267
117	D	i	2° étage	appt.	3.206	"	268
118	D		2° étage	appt.	2.793	"	269
119	D		2° étage	appt.	5.664	"	270
120	D		2° étage	appt.	1.995	"	271
121	D		2° étage	appt.	3.529	"	272
122	D		2° étage	appt.	4.996	"	273
123	D	q	2° étage	appt.	2.749	"	274
124	D		3° étage	appt.	4.339	"	275
125	D		3° étage	appt.	2.478	"	276
126	D		3° étage	appt.	3.456	"	277
127	D		3° étage	appt.	3.234	"	278
128	D		3° étage	appt.	3.206	"	279
129	D		3° étage	appt.	2.793	"	280
130	D		3° étage	appt.	5.664	"	281
131	D	u	3° étage	appt.	1.995	"	282
132	D		3° étage	appt.	3.529	"	283
133	D		3° étage	appt.	4.996	"	284
134	D		3° étage	appt.	2.749	"	285
135	D		4° étage	appt.	4.339	"	286
136	D		4° étage	appt.	2.478	"	287
137	D	e	4° étage	appt.	3.456	"	288
138	D		4° étage	appt.	3.234	"	289

à reporter 332.044

29

64.1

TIMBRE PAYÉ
SUR ETAT

		report			332.044	
139	D	U	4° étage	appt.	3.206	supprimé,
		n				remplacé par
140	D	i	4° étage	appt.	2.793	le lot n° 290
141	D		4° étage	appt.	5.654	" 291
142	D	q	4° étage	appt.	1.995	" 292
143	D		4° étage	appt.	3.529	" 293
144	D	u	4° étage	appt.	4.996	" 294
145	D	e	4° étage	appt.	2.749	" 295
147				parking	1.094	" 296
148				parking	1.094	" 297
149				parking	1.094	" 298
150				parking	1.094	" 299
151				parking	1.094	" 300
152				parking	1.094	" 301
153				parking	1.094	" 302
154				parking	1.094	" 303
155				parking	1.094	" 304
156				parking	1.094	" 305
157				parking	1.094	" 306
158				parking	1.094	" 307
159				parking	1.094	" 308
160				parking	1.094	" 309
161				parking	1.094	" 310
162				parking	1.094	" 311
163				parking	1.094	" 312
164				parking	1.094	" 313
165				parking	1.094	" 314
166				parking	1.094	" 315
167				parking	1.094	" 316
168				parking	1.094	" 317
169				parking	1.094	" 318
170				parking	1.094	" 319
171				parking	1.094	" 320
172				parking	1.094	" 321
173				parking	1.094	" 322
174				parking	1.094	" 323
175				parking	1.094	" 324
176				parking	1.094	" 325
177				parking	1.094	" 326
178				parking	1.094	" 327
179				parking	1.094	" 328
180				parking	1.094	" 329
181				parking	1.094	" 330
182				parking	1.094	" 331
191	D	U	r. de ch.	bureaux	7.225	" 332
192	D	ni	r. de ch.	bureaux	12.424	" 333
193	D	que	r. de ch.	bureaux	6.225	" 334
194	D		r. de ch.	bureaux	13.930	" 335
146				Destination et utilisation à définir ultérieurement.	553.336	détaché de la copropriété.
				Egalité	1.000.000	

ND

U - V

II- Lots nouvellement créés.

N° des lots	Bâ- ti- ment	Etage	Nature des lots	Quote-part des parties communes, en 436.164°	Observations
201	E	r. de ch.	bureaux	35.013	provient du lot supprimé n° 1
202	E	1° étage	appt.	2.586	" 2
203	E	1° étage	appt.	5.063	" 3
204	E	1° étage	appt.	2.932	" 4
205	E	1° surélevé	appt.	8.055	" 5
206	E	1° surélevé	appt.	3.091	" 6
207	E	1° surélevé	appt.	4.469	" 7
208	E	1° surélevé	appt.	5.458	" 8
209	E	1° surélevé	appt.	3.111	" 9
210	E	1° surélevé	appt.	3.091	" 10
211	E	2° étage	appt.	2.586	" 11
212	E	2° étage	appt.	5.063	" 12
213	E	2° étage	appt.	2.932	" 13
214	E	2° surélevé	appt.	8.055	" 14
215	E	2° surélevé	appt.	3.091	" 15
216	E	2° surélevé	appt.	4.469	" 16
217	E	2° surélevé	appt.	5.458	" 17
218	E	2° surélevé	appt.	3.111	" 18
219	E	2° surélevé	appt.	3.091	" 19
220	E	3° étage	appt.	2.586	" 20
221	E	3° étage	appt.	5.063	" 21
222	E	3° étage	appt.	2.932	" 22
223	E	3° surélevé	appt.	8.055	" 23
224	E	3° surélevé	appt.	3.091	" 24
225	E	3° surélevé	appt.	4.469	" 25
226	E	3° surélevé	appt.	5.458	" 26
227	E	3° surélevé	appt.	3.111	" 27
228	E	3° surélevé	appt.	3.091	" 28
229	E	4° étage	appt.	2.586	" 29
230	E	4° étage	appt.	5.063	" 30
231	E	4° étage	appt.	2.932	" 31
232	E	4° surélevé	appt.	8.221	" 32
233	E	4° surélevé	appt.	3.091	" 33
234	E	4° surélevé	appt.	4.469	" 34
235	E	4° surélevé	appt.	5.497	" 35
236	E	4° surélevé	appt.	3.195	" 36
237	E	4° surélevé	appt.	3.175	" 37
238	Parkings		parking	1.094	" 39
239			parking	1.094	" 40
240	Extérieurs		parking	1.094	" 41
241			parking	1.094	" 42

à reporter 191.186

127

100.1

FINANCIAL
SUR ÉTAT

- 16 -

		report		191.186	
242		Parkings	parking	1.094	provient du lot supprimé n° 43
243			parking	1.094	" 44
244			parking	1.094	" 45
245			parking	1.094	" 46
246			parking	1.094	" 47
247		Extérieurs	parking	1.094	" 48
248			parking	1.094	" 49
249			parking	1.094	" 50
250			parking	1.094	" 51
251			parking	1.094	" 52
252			parking	1.094	" 53
253	D	1° étage	appt.	4.339	" 102
254	D	1° étage	appt.	2.478	" 103
255	D	1° étage	appt.	3.456	" 104
256	D	1° étage	appt.	3.234	" 105
257	D	1° étage	appt.	3.206	" 106
258	D	1° étage	appt.	2.793	" 107
259	D	1° étage	appt.	5.664	" 108
260	D	1° étage	appt.	1.995	" 109
261	D	1° étage	appt.	3.529	" 110
262	D	1° étage	appt.	4.996	" 111
263	D	1° étage	appt.	2.749	" 112
264	D	2° étage	appt.	4.339	" 113
265	D	2° étage	appt.	2.478	" 114
266	D	2° étage	appt.	3.456	" 115
267	D	2° étage	appt.	3.234	" 116
268	D	2° étage	appt.	3.206	" 117
269	D	2° étage	appt.	2.793	" 118
270	D	2° étage	appt.	5.664	" 119
271	D	2° étage	appt.	1.995	" 120
272	D	2° étage	appt.	3.529	" 121
273	D	2° étage	appt.	4.996	" 122
274	D	2° étage	appt.	2.749	" 123
275	D	3° étage	appt.	4.339	" 124
276	D	3° étage	appt.	2.478	" 125
277	D	3° étage	appt.	3.456	" 126
278	D	3° étage	appt.	3.234	" 127
279	D	3° étage	appt.	3.206	" 128
280	D	3° étage	appt.	2.793	" 129
281	D	3° étage	appt.	5.664	" 130
282	D	3° étage	appt.	1.995	" 131
283	D	3° étage	appt.	3.529	" 132
284	D	3° étage	appt.	4.996	" 133
285	D	3° étage	appt.	2.749	" 134
286	D	4° étage	appt.	4.339	" 135
287	D	4° étage	appt.	2.478	" 136
288	D	4° étage	appt.	3.456	" 137
289	D	4° étage	appt.	3.234	" 138
290	D	4° étage	appt.	3.206	" 139
		à reporter		335.250	

125 139

TIMBRE PAYE
SUR ÉTAT

	report			335.250	
291	D	4° étage	appt.	2.793	provient du lot supprimé n° 140
292	D	4° étage	appt.	5.664	" 141
293	D	4° étage	appt.	1.995	" 142
294	D	4° étage	appt.	3.529	" 143
295	D	4° étage	appt.	4.596	" 144
296	D	4° étage	appt.	2.749	" 145
297			parking	1.094	" 147
298			parking	1.094	" 148
299			parking	1.094	" 149
300			parking	1.094	" 150
301			parking	1.094	" 151
302	Parkings		parking	1.094	" 152
303			parking	1.094	" 153
304			parking	1.094	" 154
305			parking	1.094	" 155
306			parking	1.094	" 156
307			parking	1.094	" 157
308			parking	1.094	" 158
309			parking	1.094	" 159
310			parking	1.094	" 160
311			parking	1.094	" 161
312			parking	1.094	" 162
313	Extérieurs		parking	1.094	" 163
314			parking	1.094	" 164
315			parking	1.094	" 165
316			parking	1.094	" 166
317			parking	1.094	" 167
318			parking	1.094	" 168
319			parking	1.094	" 169
320			parking	1.094	" 170
321			parking	1.094	" 171
322			parking	1.094	" 172
323			parking	1.094	" 173
324			parking	1.094	" 174
325			parking	1.094	" 175
326			parking	1.094	" 176
327			parking	1.094	" 177
328			parking	1.094	" 178
329			parking	1.094	" 179
330			parking	1.094	" 180
331			parking	1.094	" 181
332			parking	1.094	" 182
333	D	r.de ch.	bureaux	7.225	" 191
334	D	r.de ch.	bureaux	12.424	" 192
335	D	r.de ch.	bureaux	6.225	" 193
336	D	r.de ch.	bureaux	13.930	" 194
Egalité				436.164	
				=====	

NOT.

UN 1

TIMBRE PAYE
SUR ÉTAT

MODIFICATIF AU REGLEMENT DE COPROPRIETE

Il y a lieu seulement de modifier dans l'article 9 le tableau de répartition des charges, lequel dorénavant sera le suivant :

	-1- Charges géné- rales	-2- Charges propres à chaque immeuble	-3- Charges d'as- censeur
	en 436.164°	en 10.000°	en 7.400°
<u>BATIMENT E</u>			
<u>rez-de-chaussée</u>			
lot n° 201 bureaux	35.013	1.875	-
<u>1° étage</u>			
lot n° 202 T 1 Sg	2.586	138	100
" 203 T 2 c	5.063	271	200
" 204 T 1 Sf	2.932	157	100
<u>1° étage surélevé</u>			
lot n° 205 T 3 a	8.055	432	330
" 206 T 1 Sa	3.091	165	110
" 207 T 2 a	4.469	239	220
" 208 T 2 b	5.458	292	220
" 209 T 1 Sd	3.111	167	110
" 210 T 1 Se	3.091	165	110
<u>2° étage</u>			
lot n° 211 T 1 Sg	2.586	138	117
" 212 T 2 c	5.063	271	234
" 213 T 1 Sf	2.932	157	117
<u>2° étage surélevé</u>			
lot n° 214 T 3 a	8.055	432	381
" 215 T 1 Sa	3.091	165	127
" 216 T 2 a	4.469	239	254
" 217 T 2 b	5.458	292	254
" 218 T 1 Sd	3.111	167	127
" 219 T 1 Se	3.091	165	127
<u>3° étage</u>			
lot n° 220 T 1 Sg	2.586	138	133
" 221 T 2 c	5.063	271	266
" 222 T 1 Sf	2.932	157	133
<u>3° étage surélevé</u>			
lot n° 223 T 3 a	8.055	432	429
" 224 T 1 Sa	3.091	165	143
" 225 T 2 a	4.469	239	286
" 226 T 2 b	5.458	292	286
" 227 T 1 Sd	3.111	167	143
" 228 T 1 Se	3.091	165	143
à reporter	148.581	7.953	5.200

PR

W. /

TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT

	-1- Charges géné- rales en 436.164°	-2- Charges propres à chaque immeuble en 10.000°	-3- Charges d'as- censeur en 7.400°
report	148.581	7.953	5.200
<u>4° étage</u>			
lot n° 229 T 1 Sg	2.613	140	150
" 230 T 2 c	5.082	272	300
" 231 T 1 Sf	2.706	145	150
<u>4° étage surélevé</u>			
lot n° 232 T 3 a	8.221	441	480
" 233 T 1 Sa	3.126	167	160
" 234 T 2 a	4.463	239	320
" 235 T 2 b	5.493	294	320
" 236 T 1 Sd	3.273	175	160
" 237 T 1 Se	3.252	174	160
		<u>10.000/</u>	<u>7.400/</u>
		=====	=====
<u>Parkings extérieurs</u>			
lots n° 238 à 252 inclus, 15 parkings. 1.094 x 15 =	16.410		
<u>BATIMENT D</u>			
		<u>en 10.000°</u>	<u>en 7.000°</u>
<u>1° étage</u>			
lot n° 253 T 2 a	4.339	224	200
" 254 St.i	2.478	128	100
" 255 St.b	3.456	178	100
" 256 St.d	3.234	167	100
" 257 St.e	3.206	166	100
" 258 St.f	2.793	144	100
" 259 T 2 c	5.664	293	200
" 260 St.g	1.995	103	100
" 261 St.h	3.529	182	100
" 262 T 2 d	4.996	258	200
" 263 St.a	2.749	142	100
<u>2° étage</u>			
lot n° 264 T 2 a	4.339	224	234
" 265 St.i	2.478	128	117
" 266 St.b	3.456	178	117
" 267 St.d	3.234	167	117
" 268 St.e	3.206	166	117
" 269 St.f	2.793	144	117
" 270 T 2 c	5.664	293	234
" 271 St.g	1.995	103	117
à reporter	268.824	3.388	2.570

127

180 1

TIMBRE PAYÉ
SUR ÉTAT

			-1- Charges géné- rales en 435.164°	-2- Charges propres à chaque immeuble en 10.000°	-3- Charges d'ac- censeur en 7.000°
report			268.824	3.389	2.570
lot n°	272	St.h	3.529	182	117
"	273	T 2 d	4.996	258	234
"	274	St.a	2.749	142	117
<u>3° étage</u>					
lot n°	275	T 2 a	4.339	224	266
"	276	St.i	2.478	128	133
"	277	St.b.	3.456	178	133
"	278	St.d.	3.234	167	133
"	279	St.e	3.206	166	133
"	280	St.f	2.793	144	133
"	281	T 2 c	5.664	293	266
"	282	St.g	1.995	103	133
"	283	St.h	3.529	182	133
"	284	T 2 d	4.996	258	266
"	285	St.a	2.749	142	133
<u>4° étage</u>					
lot n°	286	T 2 a	4.339	224	300
"	287	St.i	2.478	128	150
"	288	St.b	3.456	178	150
"	289	St.d	3.234	167	150
"	290	St.e	3.206	166	150
"	291	St.f	2.793	144	150
"	292	T 2 c	5.664	293	300
"	293	St.g	1.995	103	150
"	294	St.h	3.529	182	150
"	295	T 2 d	4.996	258	300
"	296	St.a	2.749	142	150
<u>Parkings extérieurs</u>					7.000/ =====
lots n° 297 à 332 inclus, 36 parkings 1.094 x 36 =			39.384		
<u>BATIMENT D</u>					
<u>rez-de-chaussée</u>					
lot n°	333	bureaux	7.225	374	
"	334	bureaux	12.424	643	
"	335	bureaux	6.225	322	
"	336	bureaux	13.930.	721	
			436.164/ =====	10.000/ =====	

24

Up. J

IMBRES PAYE
SUR ETAT

PUBLICITE FONCIERE

Une expédition des présentes sera publiée au deuxième bureau des hypothèques de BORDEAUX.

MENTION

Mention des présentes est consentie partout ou besoin sera.

DONT ACTE sur vingt et une pages

FAIT ET PASSE A BORDEAUX

En l'Office Notarial

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT

Le vingt quatre juillet

Et après que lecture en ait été faite par les comparants et intervenants ceux ci ont signé avec le notaire associé soussigné.

Renvoi 1 page 9 : et rue Héron numéro 53.

[Signature]

[Signature]

[Signature]

L'un des notaires associés, résidant à BORDEAUX, de la Société
Professionnelle dénommée « J. C. FABRE - M. VIGNEAU » certifie
la présente *fidèlement* collationnée et conforme à la minute et
à l'expédition *recevoir la mention* *certificat* et approuve
par *sur vingt deux feuillets*
En out. *la* *complète* des parties dénommées
dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite
de leur nom tel a été régulièrement justifié.



23

273

29 OCT 1980

N° 3265

13446

Vol. 8146 N° 7 Page 1

Formulaire de publication
pour l'établissement
d'expéditions, copies
ou extraits d'actes
ou décisions judiciaires
à publier

PUBLICATION
(1)

Modification Etat D.D.
24/10/1980.
BORDEAUX

TAXE

200 F

230 F

SALAIRES

30

PARDEVANT Maître Maurice VIGNEAU soussigné,
Notaire associé de la Société Civile Professionnelle
titulaire d'un Office Notarial à BORDEAUX - 14, rue
Esprit-des-Lois,

A COMPARU,

Madame Elisabeth Nicole LAVIGNE, Gérante de
sociétés, épouse de Monsieur Eric VERIN, demeurant
à MERIGNAC - Résidence "Parc de Capeyron",

Agissant au nom et en qualité de Gérant de la
SARL. AGENCE IMMOBILIERE d'AQUITAINE, SARL au capi-
tal de 25.000 Francs, dont le siège est à EYSINES
280, avenue du Médoc, immatriculée au Registre du
Commerce de BORDEAUX, sous le numéro B 314 079 930
78 B 621,

Ladite Société dénommée par abréviation "A.I.A."

Nommée à cette fonction aux termes d'un article
23 des statuts, et spécialement habilitée à l'effet
des présentes, en vertu d'une délibération d'Assem-
blée Générale de ladite société, en date à EYSINES
du 23 Juillet 1980, dont une copie certifiée confor-
me est demeurée annexée à un acte reçu par le Notaire
associé soussigné le vingt quatre juillet mil neuf
cent quatre vingt.

La SARL. A.I.A. agissant elle-même en qualité de
Syndic de copropriété de la RESIDENCE LE QUERCY sise
à BORDEAUX - 174 et 176, rue Lecocq, nommée à cette
fonction pour une durée de trois ans, par procès-verbal
de l'Assemblée Générale des copropriétaires, en date
du 21 Mars 1979, dont une copie certifiée conforme
est demeurée à un acte reçu par le Notaire associé
soussigné le vingt quatre Juillet mil neuf cent quatre
vingt.

Agissant au nom et pour le compte de l'ensemble
des copropriétaires.

En vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,
tant aux termes des Assemblées des Copropriétaires,
dont copies certifiées conformes ont été déposées au
rang des minutes du Notaire associé soussigné le
24 Juillet 1980, que des pouvoirs spéciaux qui lui
ont été conférés par les acquéreurs de lots posté-
rieurement à ces assemblées, soit dans les actes
d'acquisition eux-mêmes, soit par actes sous-seings
privés dont les originaux sont demeurés annexés au
même acte reçu par le Notaire associé soussigné le
24 Juillet 1980.

(1) Le requérant ne doit,
sous aucun prétexte, écrire au-
dessus ou à gauche (à droite,
aux verso) des traits épaiss.

Les renvois sont obligatoire-
ment portés au pied de l'expé-
dition, copie ou extrait (décret
n° 55 1350 du 14 octobre
1955, art 76-1, § 4, al. 4).

En cas d'insuffisance de la
présente formule, ajouter des
feuilles intercalaires du modèle
n° 3265.

Si le texte de l'expédition,
copie ou extrait est dactylogra-
phié l'exemplaire destiné à être
conservé au bureau des hypo-
thèques doit être obtenu par
impression directe (même art.
§ 2, al 3).

Remarques
et recommandations

Voir pages suivantes
en marge

Laquelle a par ces présentes, déclaré que c'est à tort et par erreur, si dans le modificatif du règlement de copropriété de la "RESIDENCE LE QUERCY" annexé à l'acte de Retrait de Copropriété et d'Echange de tantièmes, reçu par Maître VIGNEAU, Notaire à BORDEAUX, le 24 Juillet 1980, publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de BORDEAUX, le 1er Août 1980, volume 8031 n° 20.

Les quote-parts de propriété du sol des lots nouvellement créés, ont été fixées en 436.164° alors qu'elles auraient dû rester fixées en 1.000.000°, et ce, conformément à la législation sur la publicité foncière.

En conséquence, Madame VERIN es-qualités, dépose au rang des minutes du Notaire associé soussigné, pour qu'il en soit délivré tous extraits ou expéditions,

Le tableau des lots nouvellement créés comportant les quote-parts de propriété du sol en 1.000.000°.

Madame VERIN déclare que le tableau de répartition des charges annexé au même acte reste inchangé.

En outre, Madame VERIN confirme que par suite de l'acte de retrait sus-visé, l'ancien lot n° 146 se trouve distraint de la copropriété.

RECONNAISSANCE d'ECRITURE et de SIGNATURE.

Madame VERIN es-qualités, reconnaît que les mentions et signatures apposées sur le tableau ci-annexé, émanent bien d'elle-même.

M E N T I O N .

Mention des présentes est consentie partout où besoin sera.

DONT ACTE, sur deux pages,

Fait et passé à BORDEAUX,
En l'Office Notarial,

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE VINGT,
Le VINGT QUATRE OCTOBRE

A LA FIN SONT LES SIGNATURES

IMMOBILIER
SUBSTITUT

Lots nouvellement créés.

N° des lots	Bâ- ti- ment	Etage	Nature des lots	Quote-part des parties communes, en 1.000.000°	Obser- vation
201	E	r.de ch.	bureaux	80.276	provient lot sup- n° 1
202	E	1° étage	appt.	5.929	" 2
203	E	1° étage	appt.	11.608	" 3
204	E	1° étage	appt.	6.722	" 4
205	E	1° surélevé	appt.	18.469	" 5
206	E	1° surélevé	appt.	7.087	" 6
207	E	1° surélevé	appt.	10.246	" 7
208	E	1° surélevé	appt.	12.514	" 8
209	E	1° surélevé	appt.	7.133	" 9
210	E	1° surélevé	appt.	7.087	" 10
211	E	2° étage	appt.	5.929	" 11
212	E	2° étage	appt.	11.608	" 12
213	E	2° étage	appt.	6.722	" 13
214	E	2° surélevé	appt.	18.469	" 14
215	E	2° surélevé	appt.	7.087	" 15
216	E	2° surélevé	appt.	10.246	" 16
217	E	2° surélevé	appt.	12.514	" 17
218	E	2° surélevé	appt.	7.133	" 18
219	E	2° surélevé	appt.	7.087	" 19
220	E	3° étage	appt.	5.929	" 20
221	E	3° étage	appt.	11.608	" 21
222	E	3° étage	appt.	6.722	" 22
223	E	3° surélevé	appt.	18.469	" 23
224	E	3° surélevé	appt.	7.087	" 24
225	E	3° surélevé	appt.	10.246	" 25
226	E	3° surélevé	appt.	12.514	" 26
227	E	3° surélevé	appt.	7.133	" 27
228	E	3° surélevé	appt.	7.087	" 28
229	E	4° étage	appt.	5.929	" 29
230	E	4° étage	appt.	11.608	" 30
231	E	4° étage	appt.	6.722	" 31
232	E	4° surélevé	appt.	18.849	" 32
233	E	4° surélevé	appt.	7.087	" 33
234	E	4° surélevé	appt.	10.246	" 34
235	E	4° surélevé	appt.	12.604	" 35
236	E	4° surélevé	appt.	7.325	" 36
237	E	4° surélevé	appt.	7.279	" 37
238		Parkings	parking	2.508	" 39
239			parking	2.508	" 40
240		Extérieurs	parking	2.508	" 41
241			parking	2.508	" 42

à reporter

438.340

TIMBRE PAYE
SUR ETAT

h

		report	138.340	
242		Parkings	2.508	Provient du lot supprimé n° 43
		parking		" 44
243		parking	2.508	" 15
244		parking	2.508	" 46
245		parking	2.508	" 47
246		parking	2.508	" 48
247		Extérieurs	2.508	" 49
248		parking	2.508	" 50
249		parking	2.508	" 51
250		parking	2.508	" 52
251		parking	2.508	" 53
252		parking	2.508	" 102
253	D	1° étage	appt. 9.948	" 103
254	D	1° étage	appt. 5.681	" 104
255	D	1° étage	appt. 7.924	" 105
256	D	1° étage	appt. 7.415	" 106
257	D	1° étage	appt. 7.350	" 107
258	D	1° étage	appt. 6.404	" 108
259	D	1° étage	appt. 12.986 ✓	" 109
260	D	1° étage	appt. 1.574	" 110
261	D	1° étage	appt. 8.091	" 111
262	D	1° étage	appt. 11.454	" 112
263	D	1° étage	appt. 6.303	" 113
264	D	2° étage	appt. 9.948	" 114
265	D	2° étage	appt. 5.681	" 115
266	D	2° étage	appt. 7.924	" 116
267	D	2° étage	appt. 7.415	" 117
268	D	2° étage	appt. 7.350	" 118
269	D	2° étage	appt. 6.404	" 119
270	D	2° étage	appt. 12.986	" 120
271	D	2° étage	appt. 1.574	" 121
272	D	2° étage	appt. 8.091	" 122
273	D	2° étage	appt. 11.454	" 123
274	D	2° étage	appt. 6.303	" 124
275	D	3° étage	appt. 9.948	" 125
276	D	3° étage	appt. 5.681	" 126
277	D	3° étage	appt. 7.924	" 127
278	D	3° étage	appt. 7.415	" 128
279	D	3° étage	appt. 7.350	" 129
280	D	3° étage	appt. 6.404	" 130
281	D	3° étage	appt. 12.986	" 131
282	D	3° étage	appt. 1.574	" 132
283	D	3° étage	appt. 8.091	" 133
284	D	3° étage	appt. 11.454	" 134
285	D	3° étage	appt. 6.303	" 135
286	D	4° étage	appt. 9.948	" 136
287	D	4° étage	appt. 5.681	" 137
288	D	4° étage	appt. 7.924	" 138
289	D	4° étage	appt. 7.415	" 139
290	D	4° étage	appt. 7.350	

à reporter 768.636

(4)

TIMBRE PAYE
SUR ETAT

report				768.636	
291	D	4° étage	appt.	6.401	Provient lot suppr n° 140
292	D	4° étage	appt.	12.986	" 141
293	D	4° étage	appt.	4.571	" 142
294	D	4° étage	appt.	8.091	" 143
295	D	4° étage	appt.	11.451	" 144
296	D	4° étage	appt.	6.303	" 145
297			parking	2.508	" 147
298			parking	2.508	" 148
299			parking	2.508	" 149
300			parking	2.508	" 150
301			parking	2.508	" 151
302		Parkings	parking	2.508	" 152
303			parking	2.508	" 153
304			parking	2.508	" 154
305			parking	2.508	" 155
306			parking	2.508	" 156
307			parking	2.508	" 157
308			parking	2.508	" 158
309			parking	2.508	" 159
310			parking	2.508	" 160
311			parking	2.508	" 161
312			parking	2.508	" 162
313		Extérieurs	parking	2.508	" 163
314			parking	2.508	" 164
315			parking	2.508	" 165
316			parking	2.508	" 166
317			parking	2.508	" 167
318			parking	2.508	" 168
319			parking	2.508	" 169
320			parking	2.508	" 170
321			parking	2.508	" 171
322			parking	2.508	" 172
323			parking	2.508	" 173
324			parking	2.508	" 174
325			parking	2.508	" 175
326			parking	2.508	" 176
327			parking	2.508	" 177
328			parking	2.508	" 178
329			parking	2.508	" 179
330			parking	2.508	" 180
331			parking	2.508	" 181
332			parking	2.508	" 182
333	D	r.de ch.	bureaux	16.565	" 191
334	D	r.de ch.	bureaux	28.486	" 192
335	D	r.de ch.	bureaux	14.273	" 193
336	D	r.de ch.	bureaux	31.938	" 194
Egalité				1.000.000	

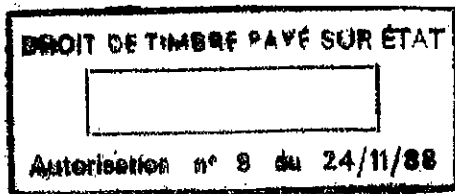
6 et 2/1000

Un des notaires associés, soussigné à BORDEAUX, de la Société
 Civile Professionnelle constituée par J. C. FARON - M. VIGNEAU, certifie
 la présente copie exactement collationnée et conforme la minute et
 à l'expédition de toutes les pièces de procédure et approuve
 l'expédition en tant que telle.

En outre il certifie que l'identité des personnes dénommées
 dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête à la suite
 de leur nom lui a été régulièrement justifiée. Et par la Société
 sur un de ses statuts.



6



L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT SEIZE
Le Quatorze Octobre
A BORDEAUX (Gironde) en l'Office Notarial ,

PARDEVANT Maître Arnaud BRISSON , Notaire, Associé de la Société Civile Professionnelle "Arnaud BRISSON, Notaire Associé" titulaire d'un Office Notarial sis à BORDEAUX (Gironde) 20 Cours Georges Clémenceau, soussigné,

A COMPARU

Monsieur Thierry CAZAUBON, Directeur Général de Société, domicilié en cette qualité à MERIGNAC (Gironde) Château Rouquey 17 rue de Thalès.

AGISSANT en sa qualité de Directeur Général de la Société AGENCE IMMOBILIERE D'AQUITAINE, société anonyme au capital de 250 000 Frs ayant son siège social à MERIGNAC Château Rouquey 17 rue de Thalès, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le numéro B 314 079 930.

Fonction à laquelle il a été nommé suivant délibération du Conseil d'Administration en date du 26 Juin 1996, dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé après mention.

Ladite Société AGENCE IMMOBILIERE D'AQUITAINE prise en sa qualité de Syndic et au nom du Syndicat des copropriétaires de l'ensemble immobilier dénommé RESIDENCE LE QUERCY, sis à BORDEAUX 174 et 176 rue Lecocq, ci-après plus amplement désigné.

Renouvelée dans les fonctions de syndic aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du 9 Mars 1995 dont un extrait certifié conforme est demeuré ci-annexé.

Spécialement habilitée à l'effet des présentes par l'Assemblée Générale des copropriétaires aux termes d'une délibération en date du 2 Juillet 1996 dont une copie certifiée conforme au procès-verbal est demeurée ci-annexée.

LEQUEL préalablement au dépôt objet des présentes, a exposé ce qui suit :

E X P O S E

I - Aux termes d'un acte sous seing privé déposé au rang des minutes de Maître FABRE Notaire à BORDEAUX le 28 Février 1975 publié au Deuxième bureau des Hypothèques de BORDEAUX le 4 Avril 1975 volume 5759 n° 5, il a été établi l'état descriptif de division et règlement de copropriété concernant l'immeuble alors en cours de construction sur un terrain situé à BORDEAUX 174 et 176 rue Lecocq, ayant une sortie sur la rue Héron, figurant alors au cadastre non rénové de ladite ville sous les numéros 330p, 331p et 333p de la section M pour une contenance de 8180 M2.

R

Cet état descriptif a été établi d'une façon définitive seulement pour le bâtiment E, formant la première tranche des travaux de construction.

Aux termes de cet acte, il a été créé 53 lots portant les numéros 1 à 53 :

- le lot n° 1 représentant des bureaux
- les lots n° 2 à 37 représentant des appartements de différents types et constituant avec le lot n° 1 l'ensemble du bâtiment E
- le lot n° 38 représentant une masse destinée à être subdivisée au fur et à mesure des bâtiments prévus sous la dénomination A B C D, ainsi que des parkings extérieurs.
- et les lots 39 à 53 représentant 15 parkings extérieurs.

L'ensemble immobilier a été dénommé **RESIDENCE LA FONTAINE**.

II - Aux termes d'un acte sous seing privé déposé au rang des minutes de Me FABRE Notaire sus-nommé le 19 Septembre 1977 publié au Deuxième Bureau des Hypothèques de BORDEAUX le 10 Novembre 1977 volume 6795 n° 19, l'état descriptif de division a été modifié en vue de la réalisation des constructions devant former le bâtiment D.

A la suite de cette modification ledit ensemble immobilier a pris comme nouvelle dénomination **"LE QUERCY"**.

III - Par actes sous signatures privées intervenus entre le Cabinet THEMIS, syndic de la copropriété RESIDENCE LE QUERCY et la SCI RESIDENCE LA FONTAINE, il a été arrêté diverses conventions visant à rendre effective et à réaliser la division de la copropriété RESIDENCE LE QUERCY, notamment ont été définies les modifications à intervenir dans l'état descriptif de division règlement de copropriété régissant la RESIDENCE LE QUERCY, et ont été arrêtées les modalités de l'échange de tantièmes à intervenir, le tout sous conditions suspensives de ratification de ces conventions par les assemblées générales et spéciales des copropriétaires.

IV - Aux termes d'une assemblée générale spéciale des copropriétaires tenue le 22 Janvier 1979, il a été pris à l'unanimité la résolution unique suivante :

"Les copropriétaires des bâtiments D et E de la RESIDENCE LE QUERCY, réunis en assemblée générale, approuvent la convention passée entre le Syndic et la CIMSO (gérante de la SCI LA FONTAINE) visant à demander à retirer de la copropriété générale les immeubles D et E pour constituer une copropriété séparée.

"Ils donnent tous pouvoirs à cet effet au syndic."

V - Aux termes d'une assemblée générale des copropriétaires tenue le 22 Janvier 1979, il a été pris à l'unanimité la résolution unique suivante :

"Modification du règlement de copropriété

"Les copropriétaires de la RESIDENCE LE QUERCY réunis en Assemblée Générale, approuvent la convention passée entre le Syndic et la Société CIMSO, ayant pour objet de retirer de la copropriété les bâtiments D et E en vue de constituer une copropriété séparée.

"Ils confirment au Syndic tous pouvoirs afin de mener à son terme cette scission. L'assemblée approuve l'échange de tantièmes entre les copropriétaires et la SCI LA FONTAINE et approuve le modificatif au règlement de copropriété présenté.

VI - Suivant acte reçu par Me FABRE Notaire associé à BORDEAUX le 7 Mars 1980 la SCI RESIDENCE LA FONTAINE a vendu à la SOCIETE CIVILE

R

IMMOBILIERE LECOQ Société civile particulière au capital de 1 000 Frs dont le siège est à LIMOGES (Haute-Vienne) 29 boulevard Carnot ,

Dans l'ensemble immobilier situé à BORDEAUX 174 , 176 rue Lecoq sus-désigné ,

Le lot 146 du règlement de copropriété dont il est parlé ci-dessus.

La consistance de ce lot devant former la troisième tranche des travaux

A ce lot sont attachés les 563.836/millionièmes de la propriété du sol.

Cette acquisition a eu lieu moyennant un prix payé comptant et quittancé à l'acte.

Une expédition de cet acte a été publiée au Deuxième bureau des Hypothèques de BORDEAUX le 14 Mars 1980 volume 7836 n° 6.

Observation étant ainsi faite que cet acte de vente a fait l'objet d'un acte rectificatif reçu par Me FABRE Notaire associé sus-nommé le 24 Juillet 1980 relatif à la dénomination de la SCI LECOCQ qui se dénomme en réalité SCI LECOQ.

VII - Aux termes d'une assemblée générale ordinaire des copropriétaires de la RESIDENCE LE QUERCY tenue le 10 Mars 1980, il a été donné tous pouvoirs au Syndic "Agence Immobilière d'Aquitaine" pour régulariser par acte authentique le retrait de la copropriété des bâtiments D et E , tel que ce retrait résulte des conventions et décisions antérieurement prises ainsi qu'il est dit ci-dessus.

VIII - Aux termes d'un acte sous seing privé déposé au rang des minutes de Me FABRE Notaire sus-nommé le 31 Mars 1980 publié au Deuxième bureau des Hypothèques de BORDEAUX le 28 Avril 1980 volume 7895 n° 6, le lot n° 101 situé au rez-de-chaussée du bâtiment D a été supprimé et remplacé par quatre nouveaux lots portant les numéros 191 à 194.

IX - Aux termes d'un acte reçu par Maître VIGNEAU Notaire à BORDEAUX le 24 Juillet 1980, l'ensemble des copropriétaires de la RESIDENCE LE QUERCY et la SCI LECOQ ont en tant que de besoin ratifié toutes les conventions antérieures passées entre la SCI LA FONTAINE précédent propriétaire du lot 146 aux droits et obligations de laquelle se trouvait la SCI LECOQ et le Cabinet THEMIS précédent syndic de copropriété aux droits , obligations et pouvoirs duquel se trouvait l'AGENCE IMMOBILIERE D'AQUITAINE . Lesdites conventions visant à rendre effective et à réaliser la scission de copropriété objet dudit acte et reconnaître que l'assiette foncière de la copropriété RESIDENCE LE QUERCY après son retrait de la copropriété d'origine est constituée par le terrain sur lequel sont édifiés les bâtiments D et E figurant au cadastre non rénové de la ville de BORDEAUX sous les numéros 330p, 331p et 333p de la section M pour une superficie d'après mesurage d'environ 3 894 M2, et que l'assiette foncière restante est constituée par le terrain sur lequel a été édifié un immeuble par la SCI LECOQ figurant au cadastre non rénové de ladite ville de BORDEAUX sous les numéros 330p, 331p, 333p de la section M pour une superficie de 4 227 m2.

En conséquence l'ensemble des copropriétaires de la SCI RESIDENCE LE QUERCY et la SCI LECOQ ont procédé à un échange de tantièmes , au résultat duquel il a été constaté que la RESIDENCE LE QUERCY comprenait désormais deux bâtiments dénommés E et D et 51 parkings extérieurs situés à BORDEAUX 174 et 176 rue Lecocq et 53 rue Héron , le tout figurant au cadastre non rénové sous les numéros 330p, 331p et 333p de la section M pour une superficie de 3894M2 et que les parties communes seraient exprimées en 436 164èmes .

Cet acte a été publié au Deuxième bureau des Hypothèques de BORDEAUX le 1er Août 1980 volume 8031 n° 20.

Handwritten signature

()

1000
1000
1000
1000
1000
1000

1000
1000
1000
1000
1000
1000

X - Aux termes d'un acte complémentaire à l'acte du 24 Juillet 1980 reçu par Me VIGNEAU Notaire sus-nommé le 24 Octobre 1980 il a été précisé que les quotes-parts des parties communes restaient fixées en millionnièmes et l'état descriptif s'est trouvé modifié en conséquence.

Cet acte a été publié au Deuxième bureau des Hypothèques de BORDEAUX le 29 Octobre 1980 volume 8146 n° 7.

L'ensemble immobilier dénommé RESIDENCE LE QUERCY figure aujourd'hui au cadastre rénové de la ville de BORDEAUX sous le numéro 240 de la section HR "174 rue Lecocq" pour une contenance de 41 a 01 ca.

XI - Madame veuve MARES née Nicole GARRIGUES propriétaire notamment du lot 334 de l'état descriptif de cet ensemble immobilier, a demandé que soit modifiée la destination de ce lot pour qu'il puisse être utilisé indifféremment à usage de bureau ou d'habitation.

Cette autorisation lui a été accordée aux termes d'une première Assemblée Générale du 14 Mars 1994, mais celle-ci ne remplissant pas les conditions de forme et de publicité prescrites par la loi, sur la demande de Madame MARES le Syndic a convoqué une nouvelle Assemblée Générale qui s'est tenue le 2 Juillet 1996. Aux termes de cette assemblée ont été adoptées à l'unanimité des copropriétaires présents ou représentés, les résolutions suivantes :

"1ère résolution :

"Les rez-de-chaussées des bâtiment D et E étaient initialement à destination exclusive de bureaux.

"L'assemblée générale décide de modifier la destination des rez-de-chaussées et toutes les mentions se rapportant à cet usage et d'autoriser pour les rez-de-chaussées de ces deux bâtiments la destination de bureaux ou d'habitations.

"En conséquence et concernant la destination de ces rez-de-chaussées, la nouvelle et unique mention sera :

"les rez-de-chaussées des bâtiments D et E seront à usage de bureau ou d'habitation".

Résolution adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

La modification du règlement de copropriété étant à la charge de Madame MARES.

"2ème résolution :

"L'assemblée générale, suite à la demande de Madame MARES, décide de modifier l'état descriptif de division concernant le lot 334, bâtiment D au rez-de-chaussée. Ce lot pourra être utilisé indifféremment à usage de bureau ou d'habitation.

Résolution adoptée à l'unanimité des présents ou représentés. Les frais étant à la charge de Madame MARES.

"3ème résolution :

"L'assemblée générale mandate le Syndic pour signer tous actes nécessaires à l'exécution des décisions ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité des présents ou représentés."

CECI EXPOSE, Monsieur Thierry CAZAUBON es-qualités a par ces présentes remis à Maître Arnaud BRISSON Notaire soussigné, et l'a requis de déposer au rang de ses minutes pour qu'il en soit délivré tous extraits ou copies authentiques et pour qu'il en soit plus particulièrement opéré toutes publicités au bureau des hypothèques compétent :

- une copie certifiée conforme à l'original du procès verbal de la délibération de l'Assemblée Générale des copropriétaires de la RESIDENCE LE QUERCY tenue le 2 Juillet 1996, dont les résolutions adoptées sont relatées au paragraphe XI de l'exposé qui précède.

Les modifications du règlement de copropriété résultant de ces décisions n'emportent aucun changement dans la numérotation des lots et les tantièmes y attachés, mais portent essentiellement sur l'usage et la destination des lots des rez-de-chaussées des bâtiment D et E.

Monsieur CAZAUBON es-qualités précise que les lots des rez-de-chaussées concernés par la modification de la destination sont :

- en ce qui concerne le bâtiment D : les lots n° s 333, 334, 335 et 336.
- en ce qui concerne le bâtiment E : le lot n° 201.

De plus, Monsieur Thierry CAZAUBON es-qualités déclare que cette délibération a été régulièrement notifiée aux copropriétaires défaillants ou opposants dans les conditions prévues par l'article 42 alinéa 2 de la loi du 10 Juillet 1965.

Le dernier accusé de réception de cette notification a été retiré le 1er Août 1996 et les décisions adoptées par cette assemblée générale, n'ont fait l'objet d'aucune action en contestation dans le délai de deux mois prévu à l'article 42 de la loi du 10 Juillet 1965 modifiée par la loi du 31 Décembre 1985, ainsi qu'il résulte de l'attestation ci-annexée.

RECONNAISSANCE D'ECRITURE ET DE SIGNATURE

Le comparant es-qualités reconnaît que la signature et la mention "certifié conforme à l'original" apposées sur la copie du procès verbal de l'Assemblée Générale du 2 Juillet 1996, émanent bien de lui.

PUBLICITE FONCIERE

Le présent dépôt sera publié au DEUXIEME Bureau des Hypothèques de BORDEAUX.

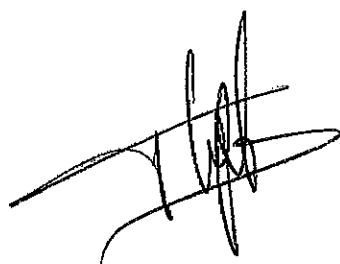
- DONT ACTE

Fait et passé au siège de l'Office Notarial dénommé en tête des présentes.
A la date sus-indiquée.

Le présent acte rédigé sur CINQ pages comprenant :

Renvois	:	✓
Mots rayés nuls	:	✓
Chiffres rayés nuls	:	✓
Lignes entières rayées nulles	:	✓
Barres tirées dans les blancs	:	✓

Et, après lecture faite, le comparant a signé avec le notaire.




Agence Immobilière d'Aquitaine
Société Anonyme au capital de 250.000 Francs
Siège Social : 17, rue de Thalès Parc du Château Rouquey 33700 MERIGNAC
RCS BORDEAUX B 314 079 930 (78 B 00621)

*PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 26 JUIN 1996*

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize,

Le 26 Juin,

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, les administrateurs de la société Agence Immobilière d'Aquitaine se sont réunis spontanément en Conseil, aux fins de renouveler les mandats du PDG et du DG.

Il résulte du registre de présence qu'à cette réunion :

Sont présents :

- ☐ Monsieur Xavier TOURRIOL
- ☐ Monsieur Eric THEBAULT
- ☐ La Société XT GESTION SARL
- ☐ Monsieur Eric THEBAULT
- ☐ Monsieur Alain BROUSSE
- ☐ La Société OPTIMA FINANCES SA
- ☐ Monsieur Pierre JEANTET
- ☐ La Société REMY IMMOBILIER SA

Le Conseil, réunissant le quorum requis, peut délibérer valablement.

Monsieur Xavier TOURRIOL préside la séance.

Monsieur Eric THEBAULT remplit les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire donne lecture du procès-verbal des délibérations de la précédente réunion et le Conseil adopte ce procès-verbal.

Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour :

- Renouvellement du mandat du Conseil d'Administration
- Renouvellement du mandat du Directeur Général

T B

Le Président rappelle qu'au cours de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle qui vient de se tenir, il a été procédé notamment au renouvellement de son mandat d'Administrateur pour une durée de 6 ans, devant prendre fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à tenir dans l'année 2002, et appelée à statuer sur les comptes clos le 31/12/2001.

Le Président du Conseil d'Administration ayant été nommé à ses fonctions pour la durée de son mandat d'Administrateur, il convient de décider s'il y a lieu de renouveler son mandat ou de procéder à son remplacement.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, renouvelle le mandat de Président du Conseil d'Administration de Monsieur Xavier TOURRIOL, pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Xavier TOURRIOL remercie le Conseil de la confiance qu'il continue de lui témoigner et déclare accepter le renouvellement de ses fonctions, ayant précisé qu'il satisfaisait à toutes les conditions requises par la Loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Monsieur Xavier TOURRIOL continuera d'assumer sous sa responsabilité la direction générale de la société et de la représenter dans ses rapports avec les tiers avec les pouvoirs les plus étendus sous réserve toutefois de ceux expressément attribués par la Loi aux Assemblées Générales et au Conseil d'Administration.

Monsieur Xavier TOURRIOL pourra néanmoins déléguer une partie de ses fonctions au Directeur Général.

A cet effet, il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le renouvellement du mandat de directeur général de Monsieur Thierry CAZAUBON.

RENOUVELLEMENT DU MANDAT DU DIRECTEUR GENERAL

Le Conseil, à l'unanimité, et sur proposition du Président, décide de renouveler le mandat de Directeur Général de Monsieur Thierry CAZAUBON, Administrateur, pour la durée de son mandat d'Administrateur.

Monsieur Thierry CAZAUBON déclare accepter ces fonctions et satisfaire à toutes les dispositions législatives et réglementaires à cet égard.

Monsieur Thierry CAZAUBON est investi des mêmes pouvoirs que le Président du Conseil d'Administration pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.



De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un Administrateur au moins.

Un Administrateur



Le Président



Certifié conforme à l'original
le 2/10/96

agence immobilière d'Aquitaine
S.A. au Capital de 250.000 F
17, rue Thales
Parc Château Rousset
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 56 13 36 00

Annexé à un acte reçu par
Me Arnaud BRISSON Notaire
soussigné le 14.10.95

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 9. 3. 1995

IMMEUBLE : QUERCY (Citra)

L'An Mil Neuf Cent Quatre Vingt Cinq le Neuf Mars à 17h30mn

Les copropriétaires de l'immeuble situé :

174, rue Lecocq
33000 BORDEAUX

se sont réunis en Assemblée Générale à :

Dans les bureaux de l'A.I.A.
17 Rue Thalès
MERIGNAC

Sur convocation du syndic par lettre recommandée avec accusé de réception avec l'ordre du jour, ci-annexé.

La feuille de présence, émergée en entrant en séance, permet de constater que 30 copropriétaires représentant
197129 / 434164èmes
de copropriété, sont présents ou représentés.

ELECTION DU BUREAU

- . Président : Monsieur EYQUEM
- . Scrutateurs : Monsieur LOISSIER
Madame GABARET
- . Secrétaire : A.I.A. - Monsieur CAZAUBON

Le bureau présenté au vote est élu à l'unanimité.

FEUILLE DE PRESENCE (suite)

PRESENTS OU REPRESENTES :

BECEDE Jean	4550	BERGER Louis	4469
BERLAN Jean	3800	BERTAUD Roland	7416
BLANC	2749	BOUSSIRON Myriam	2932
CASTAING Jeanine	6552	CAZENAVE	17212
CHAUVEL Denise	2749	CHEROUAT Marc	3111
DUBROCA Georgette	3887	EYQUEM Jacky	7900
GABAREL Bernard	6225	GIBON	3234
HABITAT GIRONDIN	45953	JOURDAN Louis	9413
LECHANJOUR	2793	LOUASSIER Philippe	3091
MERLE Alain	8055	MOUESCA Jean Baptiste	4367
MURAT	8654	PALLARO Jacques	3572
POUGET	4208	QUEYROI Isidore	4339
REIGNE	4590	RENAULT Jacqueline	6552
REGOURD Alain	2932	TOUZET	3680
VINSOT Régine	4300	VINSOT	3887

TOTAL : 197129 / 436164

ABSENTS :

ANGEL Martin	4328	ARAN Philippe	4996
AZUELOS Richard	2586	BANAYAN	8221
BARGUES Thierry	4996	BARONNET Nathalie	3206
BERGE Alain	1995	BERNARDIS René	3111
BOCQUIER André	3529	BOISTEL DE WELLES	1995
BOLINHORE Nicole	5433	CASTELIN Catherine	8055
CHASSIN	6157	DARAN Francis	3206
DARAIGNEZ Paul	3529	OURINADOUR Christiane née DEBEST	3843
DENECHAUD Serge	8654	DUCOS Huguette	6090
DUPE Rene	5082	GABILLARD Georges	4188
GADOULEAU Yvan	3234	GAUCHER M. Paule	8055
GOFRE Bernard	3206	HARTSCAIN Joel	1995
IROLA Arnaud	6758	HERNANDORENA Jon	4339
HILDEBERT Jean	3529	JUANEDA Michel	6157
LACABARATZ Jean Pierre	5557	LACHAIZE Marie Christine	2586
LAFONT Anne-Marie	4220	LAURIBE Monique	3456
LEBEHOT	3091	LECOCC (G)	6882
LECOINTE Jean François	6758	BOUCHET Arlette	5433
MARES Nicole	14612	MEREDIEU Jacques	5664
MINEUR Laurent	2478	MONFORT-AGUILAR Salvador (G) \$	4346
MOREAU Robert	1995	MORENO	3091
NORMAND Jean	2932	PEVRI-DESCOMPS Mari	6157
POUTILLET Auguste	2478	RICHAUD Michel	2613
ROBERT Renée	6090	SCHALLER Arnaud	3456
TAULET Claude	2749	VALLAUD Jean	6587
ZABLOCKI Laurence	5664		

TOTAL : 239035 / 436164

L'Assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

M (Mme) le (la) Président(e), déclare la séance ouverte; il (elle) dépose sur le bureau et met à la disposition des copropriétaires ou de leurs mandataires :

- la feuille de présence,
- une copie de la convocation individuelle,
- les récépissés des P.T.T. constatant l'envoi des convocations ou le bordereau de remise par émarginement,
- l'ordre du jour,
- les pouvoirs,
- les devis,
- le décompte de charges de l'exercice écoulé,
- et le budget prévisionnel pour le prochain exercice.

M. (Mme) le (la) Président(e) rappelle ensuite l'ordre du jour ainsi conçu :

- APPROBATION DES DEPENSES ET DES COMPTES
- QUITUS AU SYNDIC POUR SA GESTION JUSQU'AU 31/12/94
- APPROBATION DU BUDGET
- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE SYNDIC ET CONFIRMATION DE LA DECISION PRISE ANTERIEUREMENT CONCERNANT LE COMPTE BANCAIRE.
- RENOUVELLEMENT DU CONSEIL SYNDICAL
- PROVISION SPECIALE POUR TRAVAUX (CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18 DE LA LOI DU 21 JUILLET 1994).
- FRAIS D'IMPAYES ET DE CONTENTIEUX
- VENTE AU TRIBUNAL DES LOTS APPARTENANT A MONSIEUR MONTFORT-AGUILAR.
- ACHAT D'UN ASPIRO-VAPEUR
- PROJET D'ACHAT DU LOCAL DU REZ-DE-CHAUSSEE POUR LOGER UN EMPLOYE D'IMMEUBLE.
- DATE DE LIQUIDITE ET D'EXIGIBILITE

10-11-12

()

10

10
10
10

10-11-12

10
10
10

M. (Mme) le (la) Président(e) met en discussion les différentes questions portées à l'ordre du jour et met aux voix les résolutions attachées à ces différentes questions.

1ère RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVE LES DEPENSES DU
01/01/1994 AU 31/12/1994 AINSI QUE LES COMPTES

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

2ème RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE DONNE QUITUS AU SYNDIC POUR
SA GESTION JUSQU'AU 31/12/1994.

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

3ème RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVE LE BUDGET DE L'EXER-
CICE PROCHAIN

RESOLUTION ADOPTÉE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

4ème RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE RENOUVELLE LE CONTRAT DE SYN-
DIC A L'AGENCE IMMOBILIERE D'AQUITAINE, POUR UNE
DUREE DE TROIS ANS, CONFORMEMENT AU CONTRAT ANNEXE
A LA CONVOCATION ET CONFIRME LA DECISION PRISE AN-
TERIEUREMENT CONCERNANT LE COMPTE BANCAIRE SEPARÉ.
LES HONORAIRES DE SYNDIC SONT FIXES A 54.100 F,
BLOQUES PENDANT TROIS ANS.

VOTE POUR 3 ANS :

BECEDE Jean	4550	BERGER Louis	4469
BERLAN Jean	3800	BERTAUD Roland	7416
BLANC	2749	BOUSSIRON Myriam	2932
CAZENAVE	17212	CHAUVEL Denise	2749
DUBROCA Georgette	3887	EYQUEM Jacky	7900
GABAREL Bernard	6225	GIBON	3234
HABITAT GIRONDIN	45953	JOURDAN Louis	9413
LECHANJOUR	2793	LOUASSIER Philippe	3091
MERLE Alain	9055	MOUESCA Jean Baptiste	4367
PALLARO Jacques	3572	POUGET	4205

QUEYROT Isidore	4339	REIGNE	4550
RENAULT Jacqueline	4552	REGOURD Alain	2932
TOUZET	3680	VINSOT Régine	4300
VINSOT	3887		

TOTAL : 178812 / 436164

VOTE POUR UN AN :

TOTAL : 18317 / 436164

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS

5ème RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE RENOUVELLE LE CONSEIL SYNDI-
CAL :

* M. BECEDE

* M. MERLE

* M. TOUZET

* M. LOUASSIER

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

6ème RESOLUTION

CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18, DE LA LOI DU 21 JUIL-
LET 1994, L'ASSEMBLEE GENERALE PREND UNE DECISION
QUANT A LA CONSTITUTION D'UNE PROVISION SPECIALE
POUR TRAVAUX.

RESOLUTION REPORTEE A UNE ASSEMBLEE GENERALE ULTE-
RIEURE.

7ème RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE APPROUVE LE MODE DE RECOURS-
MENT DES CHARGES (DECRIE DANS L'ANNEXE JOINTE A LA
CONVOCACTION) ET DECIDE QUE TOUS LES FRAIS DE RECOURS-
MENT DES SOMMES DUES AU SYNDICAT SERONT A LA
CHARGE DU COPROPRIETAIRE DEFAILLANT ET POURSUIVI.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

8ème RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE DECIDE DE FAIRE VENDRE AU TRI-
BUNAL LES LOTS APPARTENANT A M. MONTFORT AGUILAR.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

9ème RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE DECIDE DE PROCEDER A L'ACHAT
D'UN ASPIRO-VAPEUR, DANS LE CADRE D'UN BUDGET DE
12.000 F T.T.C.

CONTRE :

CHEROUAT Marc

3111 MURAT

8654

TOTAL : 11765 / 436164

POUR TOUS LES AUTRES :

TOTAL : 185364 / 436164

RESOLUTION ADOPTEE A LA MAJORITE DES PRESENTS

10ème RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE ETUDIE LE PROJET D'ACHAT DU
LOCAL DU REZ-DE-CHAUSSEE POUR LOGER UN EMPLOYE
D'IMMEUBLE.

RESOLUTION REPORTEE A UNE ASSEMBLEE GENERALE ULTE-
RIEURE.

11ème RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE DECIDE QUE LA LIQUIDITE ET
L'EXIGIBILITE DE CETTE CREANCE (CONCERNANT LES TRA-
VAUX CI-DESSUS DECIDES) AU TITRE DE L'ARTICLE 5 DU
DECRET 67.223 DU 17 MARS 1967, SONT FIXEES DANS
LEUR TOTALITE AU :

9 MARS 1998

SANS OBJET

12ème RESOLUTION

L'ASSEMBLEE GENERALE AUTORISE MADAME GABAREL, PRO-

FRIETAIRE DU LOT 338 AU REZ DE CHAUSSEE, A TRANS-
FORMER LORS DE LA VENTE SON LOCAL EN APPARTEMENT A
USAGE D'HABITATION ET MANDATE LE SYNDIC POUR SI-
GNER TOUT ACTE A CET EFFET.

RESOLUTION ADOPTEE A L'UNANIMITE DES PRESENTS

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus per-
sonne ne demandant la parole la séance est levée.

Le président rappelle que le procès verbal de la
présente assemblée devra être notifié par les
soins du Syndic aux copropriétaires défaillants ou
ou opposants, dans les conditions prévues par
l'article 42, alinéa 2, la loi du 10 Juillet 1965.

Loi du 31 décembre 1965 - Article 42 - alinéa 2 :

... " Les actions qui ont pour objet de contester
les décisions des assemblées générales, doivent, à
peine de déchéance, être introduites par les co-
propriétaires opposants ou défaillants, dans un
délai de deux mois à compter de la notification
desdites décisions qui leur est faite à la dili-
gence du syndic. Sauf en cas d'urgence, l'exécu-
tion par le Syndic des travaux décidés par l'as-
semblée générale en application des articles 25 et
26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai
mentionné à la première phase du présent alinéa".

Le présent procès-verbal a été signé par :

Monsieur EYQUEM
A.I.A. - Monsieur CAZAUBON
Monsieur LOISSIER
Madame GABARET

PRESIDENT
SECRETAIRE
SCRUTATEUR N°1
SCRUTATEUR N°2

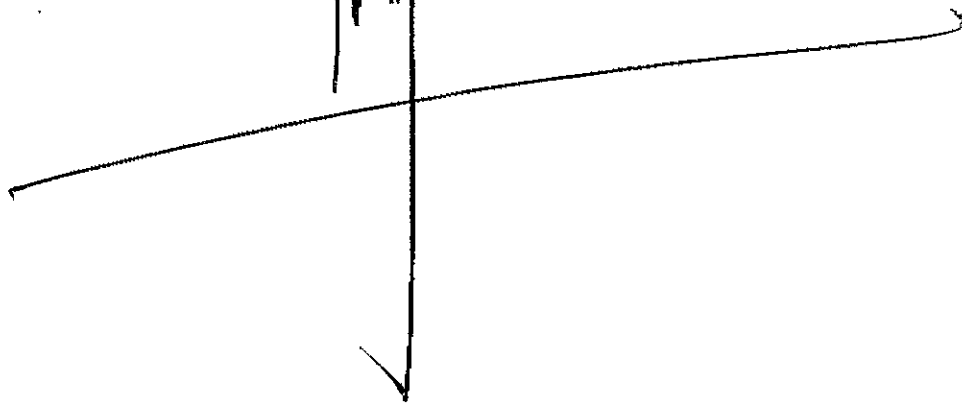
Certifié conforme le Syndic, le 14 Mars 1995

Certifié conforme à l'original

agence immobilière d'aquitaine
S.A. au Capital de 250.000 F.
17, rue Tralès
Parc du Château Rouquay
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 33 13 36 00

[Signature]

Annexé à un acte reçu par
Me Arnaud BFISSON Notaire
soussigné le... 14.10.96



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 02/07/1996

Immeuble : QUERCY

L'an Mil Neuf Cent Quatre Vingt Seize, le Deux Juillet, à 17 h 30

Les copropriétaires du syndicat de l'immeuble :

QUERCY
174, 176 rue Lecocq
BORDEAUX

se sont réunis en assemblée générale :

Dans les bureaux de l'A.I.A.
17 rue Thalès
MERIGNAC

sur convocation du syndic par lettre recommandée avec accusé de réception avec l'ordre du jour, ci-annexé.

La feuille de présence, émargée en entrant en séance, permet de constater que 24 copropriétaires représentant 173.312 / 436.164e sont présents ou représentés.

ELECTION DU BUREAU

Président : Monsieur EYQUEM

Scrutateurs : Madame MARES
Monsieur BERNARDIS

Secrétaire : Monsieur CAZAUBON - A.I.A.

Le bureau présenté au vote est élu à l'unanimité.

FEUILLE DE PRESENCE

Présents ou représentés :

BECEDÉ J.	4450	BERGER L.	4469
BERLAN J.	3800	BERNARDIS R.	3111

BERTAUD M.	7416	BLANC	2749
BOUNHOURE N.	5433	CHAUVEL D.	2749
DARRIGADE B.	6552	DUPE R.	5082
EYQUEM J.	7900	GIBON	3234
HABITAT GIRON DIN	45953	HAURET P.	9686
MARES N.	14612	MEREDIEU J.	5664
MOUESCA J. B.	4367	NORMAND J.	2932
POUGET S.	4205	QUEYRO I.	4339
RENAULT J.	6552	ROBERT R.	6090
TOUZET	3680	VINSOT R.	8187

Total : 173.312 / 436.164

Absents :

ANGEL M.	4328	ARAN A.	4996
AZUELOS R.	2586	BANAYAN	8221
BARGUES T.	4996	BARONNET N.	3206
BOISTEL DE WELLES	1995	BOUCHET A.	5433
BOUSSIRON M.	2932	CASTELIN C.	8055
CAZENAVE	17212	CHASSIN	6157
CHEROUAT M.	3111	DABAN F.	3206
DARAIGNEZ P.	3529	DENECHAUD S.	8654
DUBROCA G.	3887	DUCOS H.	6090
GABILLARD G.	4185	GADOULEAU Y.	3234
GAUCHER M. P.	8055	GOFRE B.	3206
HARISCAIN J.	1995	HERNANDORENA	4339
HILDEBERT J.	3529	IROLA A.	6758
IVANES-GABAREL A.	6225	JOURDAN L.	9413
LACABARATZ J. P.	5557	LACHAIZE M. C.	2586
LAFONT A. M.	4220	LAURIBE M.	3456
LEBEHOT	3091	LECHANJOUR	2793
LECOCQ	6552	LECOINTE J. F.	6758
LOUASSIER P.	3091	MERLE A.	8055
MINEUR L.	2478	MONFORT	4346
MOREAU R.	1995	MORENO A.	3091
MURAT	8654	OURRADOUR C.	3843
PALLARO J.	3572	PEYRI	6157
POUILLET A.	2478	REGOURD A.	2932
REIGNE	4550	RICHAUD M.	2613
ROZAN C.	1995	SCHALLER A.	3456
TAULET C.	2749	VALLAUD J.	6587
ZABLOCKI L.	5664		

Total : 262.852 / 436.164e

BERTAUD M.	7416	BLANC	2749
BOUNHOURE N.	5433	CHAUVEL D.	2749
DARRIGADE B.	6552	DUPE R.	5082
EYQUEM J.	7900	GIBON	3234
HABITAT GIRONDIN	45953	HAURET P.	9686
MARES N.	14612	MEREDIEU J.	5664
MOUESCA J. B.	4367	NORMAND J.	2932
POUGET S.	4205	QUEYROU I.	4339
RENAULT J.	6552	ROBERT R.	6090
TOUZET	3680	VINSOT R.	8187

Total : 173.312 / 436.164

Absents :

ANGEL M.	4328	ARAN A.	4996
AZUELOS R.	2586	BANAYAN	8221
BARGUES T.	4996	BARONNET N.	3206
BOISTEL DE WELLES	1995	BOUCHET A.	5433
BOUSSIRON M.	2932	CASTELIN C.	8055
CAZENAVE	17212	CHASSIN	6157
CHEROUAT M.	3111	DABAN F.	3206
DARAIGNEZ P.	3529	DENECHAUD S.	8654
DUBROCA G.	3887	DUCOS H.	6090
GABILLARD G.	4185	GADOULEAU Y.	3234
GAUCHER M. P.	8055	GOFRE B.	3206
HARISCAIN J.	1995	HERNANDORENA	4339
HILDEBERT J.	3529	IROLA A.	6758
IVANES-GABAREL A.	6225	JOURDAN L.	9413
LACABARATZ J. P.	5557	LACHAIZE M. C.	2586
LAFONT A. M.	4220	LAURIBE M.	3456
LEBEHOT	3091	LECHANJOUR	2793
LECOCQ	6552	LECOINTE J. F.	6758
LOUASSIER P.	3091	MERLE A.	8055
MINEUR L.	2478	MONFORT	4346
MOREAU R.	1995	MORENO A.	3091
MURAT	8654	OURRADOUR C.	3843
PALLARO J.	3572	PEYRI	6157
POUILLET A.	2478	REGOURD A.	2932
REIGNE	4550	RICHAUD M.	2613
ROZAN C.	1995	SCHALLER A.	3456
TAULET C.	2749	VALLAUD J.	6587
ZABLOCKI L.	5664		

Total : 262.852 / 436.164e

L'assemblée est donc régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le Président déclare la séance ouverte; il constate la présence sur le bureau des pièces suivantes et les met à la disposition des copropriétaires ou de leurs mandataires :

- le feuille de présence
- une copie de la convocation
- les récépissés de remise de la convocation
- l'ordre du jour
- les pouvoirs
- les devis
- les résolutions soumises au vote

Monsieur le Président rappelle ensuite l'ordre du jour :

- Modificatif du règlement de copropriété
- Modificatif de l'état descriptif de division
- Mandat au Syndic

Monsieur le Président met en discussion les différentes questions portées à l'ordre du jour et met aux voix les résolutions attachées à ces différentes questions.

1^{ère} résolution :

Les rez-de-chaussées des bâtiments D et E étaient initialement à destination exclusive de bureaux.

L'assemblée générale décide de modifier la destination des rez-de-chaussées et toutes les mentions se rapportant à cet usage et d'autoriser pour les rez-de-chaussées de ces deux bâtiments la destination de bureaux ou d'habitations.

En conséquence et concernant la destination de ces rez-de-chaussées, la nouvelle et unique mention sera :

« les rez-de-chaussées des bâtiments D et E seront à usage de bureau ou d'habitation ».

Résolution adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

La modification du règlement de copropriété étant à la charge de Madame MARES.

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

()

-
-
-
-
-

Ch

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100

-
-
-
-
-

2^{ème} résolution :

L'assemblée générale, suite à la demande de Madame MARES, décide de modifier l'état descriptif de division concernant le lot 334, bâtiment D au rez-de-chaussée. Ce lot pourra être utilisé indifféremment à usage de bureau ou d'habitation.

Résolution adoptée à l'unanimité des présents ou représentés. Les frais étant à la charge de Madame MARES.

3^{ème} résolution :

L'assemblée générale mandate le Syndic pour signer tous actes nécessaires à l'exécution des décisions ci-dessus.

Résolution adoptée à l'unanimité des présents ou représentés.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, le président lève la séance.

Le président rappelle que le procès verbal de la présente assemblée devra être notifié, par les soins du syndic, aux copropriétaires défaillants ou opposants, dans les conditions prévues par l'article 42, alinéa 2 de la loi du 10 juillet 1965.

Loi du 10 juillet 1965, modifiée par la loi du 31 décembre 1985 - Art. 42

... «Les actions qui ont pour objet de contester les décisions des assemblées générales doivent, à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans un délai de deux mois à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite à la diligence du syndic, dans un délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale. Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26, est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Le procès verbal est signé par:

Le Président :
Les scrutateurs :

Monsieur EYQUEM
Madame MARES
Monsieur BERNARDIS
Monsieur CAZAUBON - A.I.A.

Le secrétaire:


agence immobilière d'aquitaine
S.A. au Capital de 250.000 F.
17, rue Thalès
Parc Château Rouquey
33700 MÉRIGNAC
Tél. : 56 13 36 00

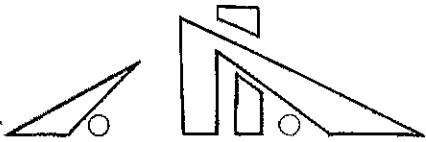
Certifié conforme à l'original, le 3 juillet 1996

5

*Certifié conforme à l'original
le 2/10/96. p. Syndic*

L. S. J. [Signature]

Annexé à un acte reçu par
Me Arnaud BRISSON Notaire
soussigné le 24.10.196



agence immobilière d'aquitaine

ATTESTATION

Nous soussignés **AGENCE IMMOBILIERE D'AQUITAINE**, 17 rue **THALES** à **MERIGNAC**, attestons par la présente que l'Assemblée Générale des copropriétaires en date du 2 JUILLET 1996 de la résidence

LE QUERCY
Rue LECOCQ
à BORDEAUX,

n'a fait à ce jour, l'objet d'aucune contestation.

Nous vous précisons également que le dernier Procès Verbal notifié aux absents et opposants a été retiré le 1^{er} AOUT 1996.

Pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Mérignac, le 3 octobre 1996.

Le Directeur Général
Thierry CAZAUBON.

Annexé à un acte reçu par
Me Arnaud BRISSON Notaire
soussigné le 14.12.1965